

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2022-010

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /**

30-2022-02-09-00001 - arrêté de traitement de l'insalubrité des parties communes de l'immeuble ST JEAN DU GARD 31 GR RUE (3 pages) Page 5

30-2022-02-08-00001 - Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans le logement se trouvant au dernier étage de l'immeuble situé au 35, Grand'Rue à Marguerittes (3 pages) Page 9

## **Centre Hospitalier Ales-Cevennes / Direction Générale - Secrétariat**

30-2022-02-02-00003 - absence M CENCIC directeur CH ALES (1 page) Page 13

## **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze /**

30-2022-01-31-00004 - Délégation de signature Fabrice CALVES gardes administratives personnel de Direction (1 page) Page 15

30-2022-02-01-00004 - Délégation Jean-Marie NAZE Directeur Adjoint chargé des Finances, du Système d'Information et des Coopérations Territoriales (1 page) Page 17

## **Cour d'Appel de Nîmes /**

30-2021-10-19-00006 - Décision d'habilitation 19-10-2021 (21 pages) Page 19

30-2021-10-19-00008 - Délégation de signature - Pouvoir adjudicateur - Premier Président et Procureure Générale près la cour d'appel de Nîmes - 19 octobre 2021 (2 pages) Page 41

30-2021-10-19-00009 - Délégation de signature - Service administratif régional de la cour d'appel de Nîmes - 19 octobre 2021 (6 pages) Page 44

30-2022-02-03-00030 - Délégation de signature chefs de cour de Montpellier - valideurs pôle chorus - 3 février 2022 (4 pages) Page 51

30-2021-10-19-00007 - Délégation de signature des ordonnateurs secondaires de la cour d'appel de Nîmes - 19 octobre 2021 (6 pages) Page 56

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2022-02-07-00005 - Arrêté agrém sam Association VIVADOM AUTONOMIE 07 (2 pages) Page 63

30-2022-02-07-00004 - Arrêté agrém sap AAVM SERVICES 07 (2 pages) Page 66

30-2022-02-07-00007 - Arrêté agrém sap Assoc des familles VIVADOM 07 (2 pages) Page 69

30-2022-02-10-00003 - Arrêté portant désignation des membres du CHSCT de la DDETS du Gard (1 page) Page 72

30-2022-02-10-00002 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la DDETS du Gard (1 page) Page 74

30-2022-02-11-00001 - Arrêté préfectoral portant constitution dans le Gard du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT CORAH) (3 pages) Page 76

30-2022-01-13-00012 - ARRETE SCOP ITINERA VOYAGES (2 pages)	Page 80
30-2022-02-04-00006 - Récép décl sap AAVM SERVICES 04 (2 pages)	Page 83
30-2022-02-07-00008 - Récép décl sap Assoc des familles VIVADOM 07 (4 pages)	Page 86
30-2022-02-07-00006 - Récép décl sap Association VIVADOM AUTONOMIE 07 (3 pages)	Page 91
30-2022-02-08-00006 - Récép décl sap JONH GARDEN 02 (2 pages)	Page 95
30-2022-02-08-00005 - Récép décl sap Mme DAHAIS Chrystelle 02 (2 pages)	Page 98
30-2022-02-08-00004 - Récép décl sap Mr IZARD VALMONT EUREKA PC 02 (2 pages)	Page 101
30-2022-02-08-00003 - Récép décl sap Résid serv VILLA SULLY UZES 02 (2 pages)	Page 104
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /</b>	
30-2022-02-11-00002 - Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence dans un logement se trouvant au 9ème étage porte de droite de l'immeuble situé 30 rue Matisse à Nîmes (3 pages)	Page 107
30-2022-01-24-00001 - ARRÊTÉ portant prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt du dossier de demande d autorisation simplifiée pour le système d endiguement de l Habitarelle sur la commune de Les Salles du Gardon (3 pages)	Page 111
30-2022-02-02-00002 - ART_20220124_delegationDP_EPF_LesAngles (2 pages)	Page 115
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme</b>	
30-2022-01-19-00001 - arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard suite à la décision du Conseil d État du 22 novembre 2021 portant annulation de l'article 1er du décret n°2019-331 du 17 avril 2019 (4 pages)	Page 118
30-2022-01-13-00014 - avis émis par la CNAC suite à un recours formulé contre la décision rendue par la CDAC du Gard du 27 août 2021 sur le projet d'agrandissement du magasin Intermarché de Saint-Ambroix (2 pages)	Page 123
30-2022-01-13-00013 - avis émis par la CNAC sur le recours présenté à l'encontre de la décision rendue par la CDAC du Gard le 27 août 2021 sur le projet d'agrandissement du magasin Intermarché de Roquemaure (8 pages)	Page 126
<b>Prefecture du Gard /</b>	
30-2022-02-07-00003 - AP Commission contrôle moins de 1000 au07 02 2022 (10 pages)	Page 135
30-2022-02-07-00001 - AP Nomination des membres des commissions de contrôle des communes de PLUS de 1000 Hab 7 février 2022 (7 pages)	Page 146

30-2022-02-10-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie AUDUREAU, directrice départementale des Finances Publiques du Département de l'Hérault par intérim (2 pages)	Page 154
30-2022-02-08-00002 - arrêté habilitation d'un médiateur de l'association pour accueil des réfugiés FORUM REFUGIES au CRA 30 (1 page)	Page 157
30-2022-02-11-00003 - Arrêté n°30-2022-040-001 portant nomination de régisseurs recettes au sein de la CSP de Nîmes et de la CSP de Bagnols sur Cèze AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE NIMES ET DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 159
30-2022-01-01-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille régionale, départementale et communale. (28 pages)	Page 162
<b>Sous Préfecture d'Alès /</b>	
30-2022-01-31-00003 - arrêté n°22-01-29 création d'habilitation funéraire (2 pages)	Page 191

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2022-02-09-00001

arrêté de traitement de l'insalubrité des parties  
communes de l'immeuble ST JEAN DU GARD 31  
GR RUE

**ARRETE n°**

De traitement de l'insalubrité des parties communes de l'immeuble situé 31 Grand rue à  
Saint Jean du Gard

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 ;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10 ;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 5 août 2021 ;

**VU** le courrier du 5 août 2021, lançant la procédure contradictoire, adressé au bailleur, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui demandant de produire ses observations dans un délai d'un mois ;

**VU** la réponse du bailleur en date du 2 septembre 2021, sollicitant la suspension de la procédure et un délai pour terminer la rénovation d'un logement afin de pouvoir y loger le locataire de l'immeuble susvisé, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la lettre de madame la Préfète en date du 4 octobre 2021, répondant favorablement à la demande du bailleur ;

**VU** les courriels du bailleur en date du 5 janvier 2022, signalant que du fait de différents problèmes et imprévus, les travaux prévus pour pouvoir reloger le locataire de l'immeuble ne sont pas achevés et ne pourront l'être au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**VU** la persistance des désordres dans les communs, mettant en cause la santé et la sécurité de l'occupant de l'immeuble et celle d'éventuels occupants ;

**Considérant** que les désordres constatés dans les parties communes de l'immeuble, sont préjudiciables pour la santé et la sécurité de l'occupant de l'immeuble et celle d'éventuels occupants, notamment du fait :

- De la mauvaise mise en œuvre de l'isolation et du mauvais état d'une partie de l'isolant ;
- Du mauvais état des parois qui ne permettent pas un entretien suffisant ;
- De la mauvaise étanchéité des menuiseries extérieures ;
- Des anomalies électriques ;
- De la suspicion de plomb dans les peintures dégradées ;

**Considérant** que ces faits constituent une situation d'insalubrité au sens de l'article L1331-22 du CSP, et sont susceptibles d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risques d'affections respiratoires ;
- Risques d'électrification ;
- Risques d'intoxication au plomb ;

**Considérant que** le coût des travaux à réaliser, pour remédier aux causes de l'insalubrité, a été estimé comme étant inférieur au coût relatif à des travaux de construction ou de reconstruction ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## **Arrête**

### **Article 1**

Sont reconnues comme étant insalubres, les parties communes de l'immeuble situé 31 Grand rue à Saint Jean du Gard, sur la parcelle cadastrée AB 286.

Cet immeuble est la propriété de monsieur et madame TREIBER Joël, domiciliés LA CLAIRIERE 30460 Saint Jean de Caderle.

### **Article 2**

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation des logements de l'immeuble, cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

### **Article 3**

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 et/ou à leurs ayants droit, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures ci-après :

- Reprise de l'isolation de la toiture dans les règles de l'art ;
- Réalisation par un professionnel certifié, d'un constat de risque d'exposition au plomb avant travaux. Si la présence de plomb était avérée, il conviendrait de mettre en œuvre les travaux visant à supprimer l'accessibilité au plomb et procéder à la réalisation de mesures d'empoussièrement (professionnel certifié) ;
- Réfection des revêtements des parois ;
- Vérification de la nature de la canalisation d'amenée d'eau de l'immeuble. Remplacement de cette dernière si elle s'avérait être en plomb ;
- Mise en sécurité électrique attestée par un diagnostic électrique réalisé par un cabinet d'expertises immobilières ou la facture d'un professionnel qualifié ;
- Remplacement des menuiseries extérieures.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 10 mois à compter de la notification du présent arrêté. En cas de vente, cette obligation incombera au nouvel acquéreur.

### **Article 4**

Faute pour les propriétaires de l'immeuble et/ou à leurs ayants droit, d'avoir réalisé les travaux prescrits dans les délais impartis, il pourra y être procédé d'office à leurs frais, ou à ceux des ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L511-16 du CCH.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés, expose les propriétaires de l'immeuble et les ayants droit, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L511-15 du CCH.

## Article 5

Le non-respect du présent arrêté constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une sanction pénale conformément à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

## Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera affiché à la mairie de Saint Jean du Gard, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, et au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Il sera également transmis au maire de Saint Jean du Gard, au président d'Alès Agglomération, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Saint Jean du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 09 FEV 2022

La préfète,



Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2022-02-08-00001

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans le  
logement se trouvant au dernier étage de  
l'immeuble situé au 35, Grand'Rue à Marguerittes



**ARRETE n°**

Prescrivant des mesures d'urgence dans le logement se trouvant au dernier étage de l'immeuble situé 35 Grand rue à Marguerittes

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L1331-22, L1331-23 et L1331-24 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, L541-1 et suivants et R511-1 à R511-13 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental et plus particulièrement ses articles 31, 32, 52, 53-1 et 53-4 ;

**Vu** le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) établi 31 janvier 2022, faisant apparaître un danger pour la sécurité de l'occupante du logement, se trouvant au dernier étage de l'immeuble situé 35 Grand rue à Marguerittes, parcelle cadastrée AH 811 ;

**Considérant** que le rapport de l'ARS atteste que le logement susvisé est insalubre et qu'il présente des risques imminents pour la santé ou la sécurité de l'occupante, du fait :

- d'une installation électrique dangereuse compte tenu :
  - \* de l'absence de tableau électrique comportant les équipements nécessaires tant pour la sécurité des personnes que pour celle de l'installation ;
  - \* du défaut de mise à la terre ;
  - \* de la présence de points lumineux non protégés et non adaptés à une pièce humide ;
- d'un dispositif de production d'eau chaude dangereux, aux motifs de :
  - \* la présence d'appareils à gaz (chauffe-eau et cuisinière) dans une pièce dépourvue d'amenée d'air comburant ;
  - \* l'utilisation qui en est faite (appareil non conçu pour desservir une baignoire, une seule bouteille de gaz alimentant à tort deux appareils à combustion : chauffe-eau et gazinière) ;
  - \* la péremption du tuyau d'alimentation en gaz (qui était à remplacer avant 1997) ;

**Considérant** que cette situation constitue un danger pour la sécurité de l'occupante du logement, notamment du fait des risques d'électrisation, d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie qu'elle engendre ;

**Considérant** que les désordres constatés, qui ne présentent pas un danger imminent mais qui sont également constitutifs de la situation d'insalubrité, font en parallèle l'objet de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui se poursuivra si l'exécution des mesures prescrites par le présent arrêté ne mettent pas fin durablement à l'insalubrité ;

**Considérant** que sans attendre l'issue de cette procédure non urgente, il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le danger imminent dans un délai fixé ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**Arrête**

**Article 1**

Est ordonné à monsieur MORALES José, domicilié 1 rue Henri Gévaudan à Marguerittes, de faire procéder aux mesures ci-après, dans le logement lui appartenant, situé au dernier étage de l'immeuble cadastré AH 811, situé 35 Grand rue à Marguerittes :

- enlèvement du chauffe-eau dans un délai de 72 h00, par un professionnel qualifié qui devra délivrer une attestation certifiant de la réalisation de cette opération ;
- création d'une amenée d'air dans la pièce où est installée la cuisinière à gaz, dans un délai de 7 jours ;
- mise en sécurité de l'installation électrique, dans un délai de 15 jours, par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation certifiant que l'installation ne présente pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes.

**Article 2**

Les délais courent à compter de la réception du présent arrêté.

Les documents remis par les professionnels devront être transmis à l'ARS dans les délais impartis (courriel : ARS-OC-DD30-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr).

En cas d'inexécution des mesures prescrites, celles-ci pourront être exécutées d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, conformément à l'article L511-20 du CCH et dans les conditions précisées à l'article L 511-16 du même code. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code susvisé.

**Article 3**

Conformément à l'article L521-2 du CCH, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

**Article 4**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par Les articles L511-22 du CCH.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants, prévues par les articles L521-1 et suivants du CCH, sont également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L521-4 du CCH.

**Article 5**

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par l'ARS ou l'autorité municipale, de la réalisation des travaux prescrits dans le respect des règles de l'art. Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à l'occupante du logement.

Il sera également affiché à la mairie de Marguerittes, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis Marguerittes aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA).

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Marguerittes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 8 FEV 2022

**La préfète,**



Marie-Françoise LECAILLON

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2022-02-02-00003

absence M CENCIC directeur CH ALES

**DECISION N°689**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> et unique :**

Durant l'absence pour congés annuels, **du 16 au 25 février 2022 inclus**, de M. Roman CENCIC, l'intérim de direction sera assuré par M. Hervé NARDIAS, directeur adjoint.

Les jours fériés et week-end sont assurés par l'administrateur de garde. ✓

Fait à Alès, le 2 février 2022

Le Directeur

Roman CENCIC



Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2022-01-31-00004

Délégation de signature Fabrice CALVES gardes  
administratives personnel de Direction

**DELEGATION DE SIGNATURE  
au Directeur de garde  
2022 01 004**

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Directeur du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Fabrice CALVES exerçant les fonctions d'Ingénieur hospitalier aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Fabrice CALVES est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, notamment s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

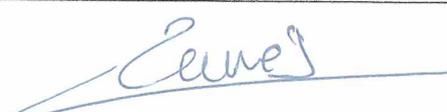
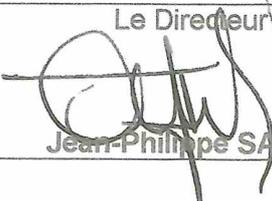
Article 3

À l'issue de sa garde, Monsieur Fabrice CALVES, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze des décisions prises en son nom.

Article 4

La présente décision sera notifiée à Monsieur Fabrice CALVES, affichée et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 31 janvier 2022

Visa :	Le Directeur
	
Fabrice CALVES Pour signature conforme	Jean-Philippe SAJUS



Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

30-2022-02-01-00004

Délégation Jean-Marie NAZE Directeur Adjoint  
chargé des Finances, du Système d'Information  
et des Coopérations Territoriales

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie NAZÉ  
Directeur Adjoint chargé des Finances, du Système d'Information  
et des Coopérations Territoriales**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,  
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143.7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35,  
Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 nommant Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze,  
Vu le procès-verbal d'installation nommant Monsieur Jean-Philippe SAJUS, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018,  
Vu l'arrêté de nomination du CNG en date du 30 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Marie NAZÉ au Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en qualité de Directeur Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Nom et fonction du délégué :**

Monsieur Jean-Marie NAZÉ, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Système d'Information et des Coopérations Territoriales du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, est habilité à signer tous actes ou documents relevant des compétences de la Direction des Finances, du Système d'Information et des Coopérations Territoriales.

**ARTICLE 2 : Nature des actes délégués :**

Les compétences de la Direction des Finances, du Système d'Information et des Coopérations Territoriales comportent entre autres :

- Les actes liés à la gestion des affaires générales : l'activité du secrétariat de Direction, la préparation du Directoire et du Conseil de surveillance, les dossiers relatifs aux coopérations territoriales (GHT, GCS...)...
- La gestion de sous-commissions de la CME
- Les dossiers relatifs aux relations avec les usagers : réunions de la commission, réclamations et plaintes, communication des dossiers médicaux...
- La Direction du Système d'Information
- La Direction des Finances
- Les engagements et les liquidations des dépenses et des recettes au titre des comptes dont elle est gestionnaire, dans la limite des crédits autorisés.

**ARTICLE 3 : Absence du Directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe SAJUS, Chef d'Etablissement et ordonnateur principal du budget, les délégations sont données aux membres de l'équipe de Direction expressément désignés pour exercer la suppléance du Chef d'Etablissement pour tous les actes urgents et de gestion courante relevant de sa compétence.

En dehors de la signature des bordereaux de mandats et des documents internes ou de gestion courante, tous les actes signés dans ce cadre doivent porter la mention « pour le Directeur et par délégation, le Directeur désigné ».

**ARTICLE 4 : Publication**

La présente décision est transmise à Monsieur le Trésorier Principal de l'Etablissement et publiée au recueil des actes administratifs du Gard. Elle est notifiée à l'intéressé, affichée et sera communiquée au Conseil de surveillance.

Visa : 	Fait à Bagnols Sur Cèze, le 1 <sup>er</sup> février 2022
Jean-Marie NAZÉ Pour signature conforme	Le Directeur  Jean-Philippe SAJUS



Cour d'Appel de Nîmes

30-2021-10-19-00006

Décision d'habilitation 19-10-2021



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COUR D'APPEL DE NÎMES**

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »  
PROCESSUS « INTERVENTIONS »  
PROCESSUS « DEPLACEMENTS TEMPORAIRES »**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES**

**Et**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Toulouse en date du 31 octobre 2019 ;

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE NIMES :**

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

1

- **Référent :** **Nathalie VIC**  
Adjointe administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.36.63.40
  
- **Suppléants :** **Nina LAFUENTE**  
Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.36.63.40
  
- Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12
  
- Yves FORMA**  
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint  
[Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.09
  
- Catherine MORATALLA**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.15
  
- Marie-Josée, MATHOUILLET**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.11

### **BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE**

- **Référent :** **Marie-Josée MATHOUILLET**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.11
  
- **Suppléants :** **Yves FORMA**  
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint  
[Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.09

**Catherine MORATALLA**

Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr)

**Anne SURY**

Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE**

- **Référent :** **Aurélie PANIS**  
Responsable de la gestion informatique  
[Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.18
  
- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE**

- **Référent :** **Yves LHERMITTE**  
Secrétaire administratif, gestionnaire ressources humaines  
[Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.05
  
- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

### **COUR D'APPEL DE NIMES :**

- **Référent :** **Frédéric LAUGIER,**  
Directeur de greffe adjoint, responsable de la cellule budgétaire  
[chga.ca-nimes@justice.fr](mailto:chga.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.76.46.66
  
- **Suppléants :** **Didier SCHELL,**  
Secrétaire administratif, secrétariat de la cellule budgétaire  
[didier.schell@justice.fr](mailto:didier.schell@justice.fr)  
04.66.76.46.67

### **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :**

- **Référent :** **Catherine THEROND**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-nimes@justice.fr](mailto:Dg.tj-nimes@justice.fr)  
04.66.76.47.63
  
- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**  
Secrétaire administrative  
[Virginie.latour@justice.fr](mailto:Virginie.latour@justice.fr)  
04.66.76.47.71

### **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :**

- **Référent :** **Olivier NIMPER**  
Greffier principal en charge du service budgétaire  
[olivier.nimper@justice.fr](mailto:olivier.nimper@justice.fr)  
04.34.24.60.79
  
- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**  
Directrice de greffe adjointe  
[dgatj-ales@justice.fr](mailto:dgatj-ales@justice.fr)  
04.66.56.27.57
  
- Noëlle MOSCARDO**  
Directrice de greffe  
[dg.tj-ales@justice.fr](mailto:dg.tj-ales@justice.fr)  
04.66.56.28.85

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :**

- **Référents :** **Véronique TROUBLE**  
Secrétaire administrative  
[clg.tj-avignon@justice.fr](mailto:clg.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.85

**Sophie MOUTON**  
Adjointe administrative  
[clg.tj-avignon@justice.fr](mailto:clg.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.85

- **Suppléants :** **Bérangère LEON**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-avignon@justice.fr](mailto:Dg.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.89

**Isabelle PANIGUTTI**  
Cheffe de service  
[dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr](mailto:dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.84

**Suzette YAKAR**  
Directrice de greffe adjointe  
[dga.tj-avignon@justice.fr](mailto:dga.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.86

**Valérie SAMAIN**  
Greffier fonctionnel  
[chg.tprx-pertuis@justice.fr](mailto:chg.tprx-pertuis@justice.fr)  
04.90.79.21.16

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :**

- **Référent :** **PERVIER Catherine**  
Secrétaire administrative  
[Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr](mailto:Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.07

- **Suppléants :** **HOFFMANN Anne-Charlotte**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-carpentras@justice.fr](mailto:Dg.tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.17

**EMMANUEL Nicole**

Greffière

[Regie.tj-carpentras@justice.fr](mailto:Regie.tj-carpentras@justice.fr)

04.90.63.66.73

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :**

- **Référent :** **COUSTAL Marion**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-mende@justice.fr](mailto:Dg.tj-mende@justice.fr)  
04.66.65.71.60
  
- **Suppléant :** **CARRIERE Béatrice**  
Adjointe à la directrice de greffe  
[Dga.tj-mende@justice.fr](mailto:Dga.tj-mende@justice.fr)  
04.66.65.28.11 (accueil car pas de ligne directe)

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :**

- **Référent :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
[dg.tj-privas@justice.fr](mailto:dg.tj-privas@justice.fr)  
04.75.66.40.41
  
- **Suppléant :** **SALVADORI Nadine**  
Directrice Adjointe  
[dga2.tj-privas@justice.fr](mailto:dga2.tj-privas@justice.fr)  
04.75.66.05.23

**TRIBUNAL DE PROXIMITE d'AUBENAS**

- **Référent :** **TERRASSE Murielle**  
Directrice, chef de service  
[chg.tprx-aubenas@justice.fr](mailto:chg.tprx-aubenas@justice.fr)  
04.75.39.11.28
  
- **Suppléant 1 :** **DE GEYTER Nathalie**  
Greffier fonctionnel, chef de service du CPH d'Aubenas  
[chg.cph-aubenas@justice.fr](mailto:chg.cph-aubenas@justice.fr)  
04.75.93.51.84

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
dg.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.41

#### **TRIBUNAL DE PROXIMITE d'ANNONAY**

- **Référent :** **DAUBRICOURT Ghislaine**  
Greffier, chef de service  
chg.tprx-annonay@justice.fr  
04.75.33.84.71
- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
dg.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.41

**Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à constater le service fait dans l'application Chorus Formulaires :**

#### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

- **Référent :** **Nathalie VIC**  
Adjointe administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.36.63.40
- **Suppléants :** **Nina LAFUENTE**  
Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.36.63.40
- Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**Yves FORMA**

Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint  
[Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.09

**Catherine MORATALLA**

Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.15

**Marie-Josée, MATHOUILLET**

Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.11

**BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE**

- **Référent :** **Marie-Josée MATHOUILLET**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.11
  
- **Suppléants :** **Yves FORMA**  
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint  
[Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.09
  
- Catherine MORATALLA**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr)
  
- Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE**

- **Référent :** **Aurélie PANIS**  
Responsable de la gestion informatique  
[Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.18

- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

#### **BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE**

- **Référent :** **Yves LHERMITTE**  
Secrétaire administratif, gestionnaire ressources humaines  
[Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgf.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.05
- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

#### **COUR D'APPEL DE NIMES :**

- **Référent : Frédéric LAUGIER,**  
Directeur de greffe adjoint, responsable de la cellule budgétaire  
[chga.ca-nimes@justice.fr](mailto:chga.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.76.46.66
- **Suppléants : Didier SCHELL,**  
Secrétaire administratif, secrétariat de la cellule budgétaire  
[didier.schell@justice.fr](mailto:didier.schell@justice.fr)  
04.66.76.46.6

#### **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :**

- **Référent :** **Catherine THEROND**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-nimes@justice.fr](mailto:Dg.tj-nimes@justice.fr)  
04.66.76.47.63
- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**  
Secrétaire administrative  
[Virginie.latour@justice.fr](mailto:Virginie.latour@justice.fr)  
04.66.76.47.71

### **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :**

- **Référent :** **Olivier NIMPER**  
Greffier principal en charge du service budgétaire  
[olivier.nimper@justice.fr](mailto:olivier.nimper@justice.fr)  
04.34.24.60.79
  
- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**  
Directrice de greffe adjointe  
[dgatj-ales@justice.fr](mailto:dgatj-ales@justice.fr)  
04.66.56.27.57
  
- Noëlle MOSCARDO**  
Directrice de greffe  
[dg.tj-ales@justice.fr](mailto:dg.tj-ales@justice.fr)  
04.66.56.28.85

### **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :**

- **Référents :** **Véronique TROUBLE**  
Secrétaire administrative  
[clg.tj-avignon@justice.fr](mailto:clg.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.85
  
- Sophie MOUTON**  
Adjointe administrative  
[clg.tj-avignon@justice.fr](mailto:clg.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.85
  
- **Suppléants :** **Bérandère LEON**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-avignon@justice.fr](mailto:Dg.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.89
  
- Isabelle PANIGUTTI**  
Cheffe de service  
[dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr](mailto:dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.84
  
- Suzette YAKAR**  
Directrice de greffe adjointe  
[dga.tj-avignon@justice.fr](mailto:dga.tj-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.86

**Valérie SAMAIN**  
Greffier fonctionnel  
[chg.tprx-pertuis@justice.fr](mailto:chg.tprx-pertuis@justice.fr)  
04.90.79.21.16

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :**

- **Référent :**                   **PERVIER Catherine**  
Secrétaire administrative  
[Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr](mailto:Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.07
  
- **Suppléants :**               **HOFFMANN Anne-Charlotte**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-carpentras@justice.fr](mailto:Dg.tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.17

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :**

- Référent :**                       **COUSTAL Marion**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-mende@justice.fr](mailto:Dg.tj-mende@justice.fr)  
04.66.65.71.60
- Suppléant :**                   **CARRIERE Béatrice**  
Adjointe à la directrice de greffe  
[Dga.tj-mende@justice.fr](mailto:Dga.tj-mende@justice.fr)  
04.66.65.28.11 (accueil car pas de ligne directe)

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
dg.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.41
  
- **Suppléant :** **SALVADORI Nadine**  
Directrice Adjointe  
dga2.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.05.23

## TRIBUNAL DE PROXIMITE d'AUBENAS

- **Référent :** **TERRASSE Murielle**  
Directrice, chef de service  
chg.tprx-aubenas@justice.fr  
04.75.39.11.28
  
- **Suppléant 1 :** **DE GEYTER Nathalie**  
Greffier fonctionnel, chef de service du CPH d'Aubenas  
chg.cph-aubenas@justice.fr  
04.75.93.51.84
  
- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
dg.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.41

## TRIBUNAL DE PROXIMITE d'ANNONAY

- **Référent :** **DAUBRICOURT Ghislaine**  
Greffier, chef de service  
chg.tprx-annonay@justice.fr  
04.75.33.84.71
  
- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
dg.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.41

**Article 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d’achat saisies dans l’application Chorus Formulaires :**

- **Référent :** **Catherine MORATALLA**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.15

- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**Yves FORMA**  
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint  
[Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.09

**Article 4 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans l’application Chorus Formulaires :**

**COUR D’APPEL DE NIMES :**

- **Référent :** **Sandrine CHAMPEL,**  
Régisseur  
[Scfi.ca-nimes@justice.fr](mailto:Scfi.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.76.46.68

- **Suppléants :**

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :**

- **Référent :** **Corinne FRANCO**  
Adjoint administratif  
[corinne.franco@justice.fr](mailto:corinne.franco@justice.fr)  
04.66.76.47.64

- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**  
Secrétaire administrative  
[Virginie.latour@justice.fr](mailto:Virginie.latour@justice.fr)  
04.66.76.47.71

**Marilyn MILLION**  
Greffière  
[Marilyne.millon@justice.fr](mailto:Marilyne.millon@justice.fr)  
04.66.76.47.09

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :**

- **Référent :** **Olivier NIMPER**  
Greffier principal en charge du service budgétaire  
[olivier.nimper@justice.fr](mailto:olivier.nimper@justice.fr)  
04.34.24.60.79

**Elodie BONNEFOY**  
Adjoint administratif faisant fonction  
[Elodie.bonnefoy@justice.fr](mailto:Elodie.bonnefoy@justice.fr)

- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**  
Directrice de greffe adjointe  
[dgatj-ales@justice.fr](mailto:dgatj-ales@justice.fr)  
04.66.56.27.57

**Noëlle MOSCARDO**  
Directrice de greffe  
[dg.tj-ales@justice.fr](mailto:dg.tj-ales@justice.fr)  
04.66.56.28.85

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :**

- **Référents :**                   **Sofia KASSI**  
Adjointe administrative  
[Scfj.tj.-avignon@justice.fr](mailto:Scfj.tj.-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.93

**Philippe MARX**  
Adjoint administratif  
[Scfj.tj.-avignon@justice.fr](mailto:Scfj.tj.-avignon@justice.fr)  
04.32.74.75.93

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :**

- **Référent :**                   **EMMANUEL Nicole**  
Greffière  
[Regie.tj-carpentras@justice.fr](mailto:Regie.tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.73

- **Suppléants :**               **PERVIER Catherine**  
Secrétaire administrative  
[Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr](mailto:Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.07

**HOFFMANN Anne-Charlotte**  
Directrice de greffe  
[Dg.tj-carpentras@justice.fr](mailto:Dg.tj-carpentras@justice.fr)  
04.90.63.66.17

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :**

- **Référent :**                   **BRUGERON Marie-Madeleine**  
Adjoint administratif  
[Scfj.tj-mende@justice.fr](mailto:Scfj.tj-mende@justice.fr)  
04.66.65.71.64

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :**

- **Référent :** **PEIGNAULT Magalie**  
Secrétaire Administrative  
scfj.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.84
  
- **Suppléant :** **ALET Béatrice**  
Directrice de greffe  
dg.tj-privas@justice.fr  
04.75.66.40.41

**Article 5 – Dans le cadre du processus des demandes d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :**

- **Référent :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12
  
- **Suppléants :** **Marie-Josée MATHOUILLET**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.11

**Article 6 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à créer, vérifier et à pré-valider les ordres de mission et à créer et à vérifier les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT :**

- **Référents :** **Nina LAFUENTE**  
Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.36.63

**Nathalie VIC**

Adjointe administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.36.63.40

**Florian JAUBERT**

Agent contractuel au SAR de la cour d'appel de Nîmes  
[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)  
Tél : 04.66.70.35.16

- **Suppléants :**

**Julie DUFOUR**

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire  
[Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.08

**Anne SURY**

Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**Florence BROCHARD**

Responsable de la gestion des ressources humaines  
[Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.05

**Aurélie PANIS**

Responsable de la gestion informatique  
[Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.18

**Charlène BOUTY**

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier  
[Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.26

**Article 7 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à vérifier et à pré-valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT en qualité de gestionnaire contrôleur :**

- **Référents :**

**Nina LAFUENTE**

Secrétaire administrative stagiaire au SAR de la cour d'appel de Nîmes

[Sec.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Sec.sar.ca-nimes@justice.fr)

Tél : 04.66.36.63

- **Suppléants :**

**Julie DUFOUR**

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

[Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.08

**Anne SURY**

Responsable de la gestion budgétaire

[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.12

**Florence BROCHARD**

Responsable de la gestion des ressources humaines

[Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.05

**Aurélie PANIS**

Responsable de la gestion informatique

[Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.18

**Charlène BOUTY**

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

[Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.26

**Article 8 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT et en dehors de l'application Chorus-DT :**

- **Référent :**

**Julie DUFOUR**

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

[Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.08

- **Suppléants :**

**Anne SURY**

Responsable de la gestion budgétaire

[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.12

**Florence BROCHARD**

Responsable de la gestion des ressources humaines

[Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.05

**Aurélie PANIS**

Responsable de la gestion informatique

[Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.18

**Charlène BOUTY**

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

[Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.26

**Article 8- Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à certifier et à valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT et en dehors de l'application Chorus-DT :**

- **Référent :** **Julie DUFOUR**  
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire  
[Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.08
  
- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**Florence BROCHARD**

Responsable de la gestion des ressources humaines

[Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.05

**Aurélie PANIS**

Responsable de la gestion informatique

[Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.1

**Charlène BOUTY**

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

[Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr)

04.66.70.35.26

**Article 9 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à contrôler et à valider les relevés de facture du voyageur dans l'application Chorus-DT :**

- **Référent :** **Catherine MORATALLA**  
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget  
[Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.15

- **Suppléants :** **Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

**Yves FORMA**  
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint  
[Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.09

**Julie DUFOUR**  
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire  
[Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.08

**Article 10 - Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à gérer les trois enveloppes de moyens dans l'application Chorus-DT :**

- **Référents :** **Julie DUFOUR**  
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire  
[Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.08

**Anne SURY**  
Responsable de la gestion budgétaire  
[Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr](mailto:Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr)  
04.66.70.35.12

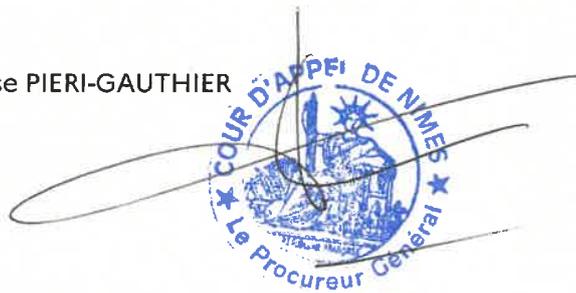
La présente décision annule et remplace la décision du 7 juillet 2021.

Elle sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

Françoise PIERI-GAUTHIER



LE PREMIER PRÉSIDENT,

Michel ALLATX



Cour d'Appel de Nîmes

30-2021-10-19-00008

Délégation de signature - Pouvoir adjudicateur -  
Premier Président et Procureure Générale près la  
cour d'appel de Nîmes - 19 octobre 2021



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE NÎMES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES**

**Et**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

**DÉCIDENT**

1



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Julie DUFOUR, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour représenter les chefs de cour pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement des marchés, d'un montant maximal de 10 000 € hors taxe, répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Nîmes ;

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DUFOUR, cette délégation sera exercée au sein du service administratif régional de la cour d'appel de Nîmes par Madame Florence BROCHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Aurélie PANIS, responsable de la gestion informatique, Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, Madame Anne SURY, responsable de la gestion budgétaire ;

## ARTICLE 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 14 juin 2021 ;

## ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

Françoise PIERI-GAUTHIER



LE PREMIER PRÉSIDENT,

Michel LAITIX



2

Cour d'Appel de Nîmes

30-2021-10-19-00009

Délégation de signature - Service administratif  
régional de la cour d'appel de Nîmes - 19  
octobre 2021



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE NÎMES

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

#### LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

#### LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT**

1

## **ARTICLE 1 :**

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Julie DUFOUR, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour la signature des contrats de vacataires, de juristes assistants, d'assistants de justice et d'assistants spécialisés et pour la signature des décisions d'habilitation à utiliser un véhicule personnel.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Julie DUFOUR, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

### **Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :**

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, des fonctionnaires et des agents non titulaires ;
- les attestations de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;

- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;

#### **Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires :**

- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des magistrats, des fonctionnaires, des agents contractuels, des conseillers prud'homaux, des conciliateurs et des assesseurs ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

#### **Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics**

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.

### **Dans le domaine de la gestion informatique**

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs du ressort;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements, réunions ou formations ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

### **Dans le domaine de la gestion immobilière**

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Florence BROCHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, à Madame Muriel LESTREZ, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, à Monsieur Yves LHERMITTE, gestionnaire RH, Madame Corinne GALHAUT, gestionnaire RH, Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, gestionnaire RH et Madame Alexa VALENTIN, gestionnaire RH pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Florence BROCHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Aurélie PANIS, responsable de la gestion informatique, à Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Madame Anne SURY, responsable de la gestion budgétaire, à Madame Nina LAFUENTE, secrétaire administrative stagiaire, **pour les actes les plus courants relevant du service des frais de déplacement**, tels qu'énoncés à l'article 2.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Anne SURY, responsable de la gestion budgétaire, à Monsieur Yves FORMA, RgBa, et à Madame Catherine MORATALLA, gestionnaire budget, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Aurélie PANIS, responsable de la gestion informatique, à Madame Elisabeth LOUBIER, RGIa et à Madame Alexia LEFEVRE, Ambassadrice de la Transformation Numérique **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 2.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy VIEL, technicien immobilier, à Madame Charlène BOUTY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Madame Marie-Josée MATHOUILLET, gestionnaire budget **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 2.

**ARTICLE 8 :**

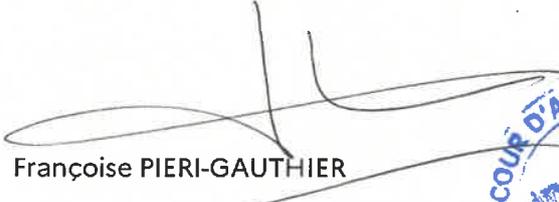
La présente décision annule et remplace la décision du 14 juin 2021.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision sera transmise aux délégués désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

  
Françoise PIERI-GAUTHIER



LE PREMIER PRÉSIDENT,

  
Michel ALLAIX



Cour d'Appel de Nîmes

30-2022-02-03-00030

Délégation de signature chefs de cour de  
Montpellier - valideurs pôle chorus - 3 février  
2022



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 11 octobre 2021

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Cour d'appel de Montpellier  
1 rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

### **DÉCIDENT :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

**Article 3 :** Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 03 février 2022

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
BEAUDELIN	Christelle	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable des recettes  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation des recettes  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande
TOURON	Dominique	Secrétaire Administrative B	Responsable des engagements juridiques  Responsable des demandes de paiement  Responsable de recettes  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation des recettes  Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations.  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande
GALMAR	Sylvine	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations  Responsable des demandes de paiement  Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations.  Validation des demandes de paiement et signature.  Validation de la certification du service fait  Signature des bons de commande

*NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DELEGATION DE SIGNATURE).*

## LISTE D'ÉMARGEMENT

Cour d'appel de Montpellier  
1 rue Foch  
34023 MONTPELLIER CEDEX

**Mme Christelle BEAUDELIN**



**Mme Karine SALERNO**



**Mme Dominique BASSO-COME**



**Mme Dominique TOURON**



**Mme Asma BELFKIH**



**Mme Sylvine GALMAR**



Cour d'Appel de Nîmes

30-2021-10-19-00007

Délégation de signature des ordonnateurs  
secondaires de la cour d'appel de Nîmes - 19  
octobre 2021



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE NÎMES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES**

**Et**

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

**DÉCIDENT**



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP) à :**

- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Florence BROCHARD, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Muriel LESTREZ, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, Gestionnaire au services des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Alexa VALENTIN, Gestionnaire au services des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

**ARTICLE 2 : Délégation conjointe de signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire à :**

- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Anne SURY, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Florence BROCHARD, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Aurélie PANIS, Responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Charlène BOUTY, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et des certificats administratifs justifiant des écarts constatés,**

***Pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel de Nîmes, à :***

- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Florence BROCHARD, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

***Pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'appel :***

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Frédéric LAUGIER, Directeur de greffe adjoint de la cour d'appel de Nîmes ;

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Nîmes, du site Feuchères et du Tribunal de proximité d'Uzès :***

- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes ;
- Madame Brigitte LANDRE, directrice adjointe du tribunal judiciaire de Nîmes ;
- Madame Martine LASCOMBE, greffière fonctionnelle cheffe du service du tribunal de proximité d'Uzès.

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Alès :***

- Madame Noelle MOSCARDO, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Alès ;
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès.

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Mende :***

- Madame Marion COUSTAL, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Mende



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Avignon :***

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de proximité de Pertuis :***

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Isabelle PANIGUTTI, Cheffe de service du Tribunal Judiciaire d'Avignon

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Carpentras, du site distant et du Tribunal de proximité d'Orange :***

- Madame Anne-Charlotte HOFFMANN, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Carpentras ;
- Madame Virginie DELFOLIE, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice des services de greffe judiciaire du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Brigitte ROUSSIN, greffier fonctionnel, site annexe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Anne-Marie BARNIER, greffier fonctionnel, tribunal de proximité d'Orange

***Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Privas et des Tribunaux de proximité d'Annonay et d'Aubenas :***

- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas ;
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS
- Madame TERRASSE Murielle, Directrice, chef de service du Tribunal de proximité d'Aubenas
- Madame DAUBRICOURT Ghislaine, greffier, chef de service du Tribunal de proximité d'Annonay



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARTICLE 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :**

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes
- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Virginie LATOUR, Secrétaire administrative affectée au Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Noelle MOSCARDO, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Alès
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès
- Madame Marion COUSTAL, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Mende ;
- Madame Béatrice CARRIERE, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de Mende
- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Madame Anne-Charlotte HOFFMANN, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Carpentras
- Madame Virginie DELFOLIE, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice des services de greffe judiciaire du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 5 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :

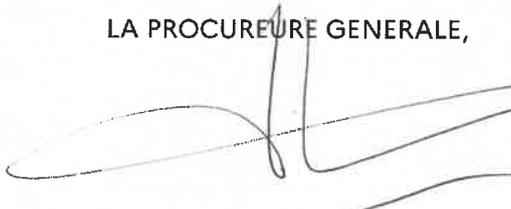
- Madame Julie DUFOUR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Anne SURY, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

**ARTICLE 6 :** La présente décision annule et remplace la décision du 7 juillet 2021 ;

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Françoise PIERI-GAUTHIER

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Michel ALLAIX

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-07-00005

Arrêté agrém sam Association VIVADOM  
AUTONOMIE 07

**Arrêté n° 30-2022-02-07-.....  
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 775915341**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;  
Vu l'agrément N° 30-2017-01-23-006 du 23 janvier 2017 à l'Association VIVADOM AUTONOMIE ;  
Vu l'autorisation DAUT n° 63 délivrée par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2021 ;  
Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 03 janvier 2021 et complétée le 13 janvier 2022 par Monsieur Guillaume NATTON en qualité de directeur général ;  
Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'Association VIVADOM AUTONOMIE, dont l'établissement principal est situé 1028 Route de Rouquairol, 30900 Nîmes, Siret 775915341 00033, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

**- En mode prestataire et mandataire :**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

**- En mode prestataire uniquement :**

- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Aide et accompagnement familles fragilisées,
- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 07 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-07-00004

Arrêté agrém sap AAVM SERVICES 07



**Arrêté n° 30-2022-02-07-....  
portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 750446189.**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232.11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme Sarl AAVM SERVICES-LE BONHEUR A LA CLE, le 11 décembre 2020 pour une durée de 5 ans à compter du 10 mai 2020 ;

Vu la demande de modification d'agrément suite à changement d'adresse, déposée le 10 décembre 2021 et complétée le 19 janvier 2022, par Madame Angelique MICHEL en qualité de gérante de l'organisme Sarl AAVM SERVICES - LE BONHEUR A LA CLE à Alès ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**ARRETE :**

Article 1er

Le siège social de l'organisme Sarl AAVM SERVICES - LE BONHEUR A LA CLE anciennement situé 55 Avenue Carnot, 30 100 Alès, est transféré au 6 Avenue de la Gibertine, 30 100 Alès, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

**- en mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

**- en mode mandataire uniquement**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de trois ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, 07 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités du Gard

  
Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-07-00007

Arrêté agrém sap Assoc des familles VIVADOM  
07

**Arrêté n° 30-2022-02-07-.....  
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 775875925**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément N° 30-2016-12-30-014 du 30 décembre 2016, accordé pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Association des familles VIVADOM ;

Vu l'autorisation DAUT n° 41 délivrée par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans à compter du 12 août 2020 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 13 janvier 2022 par Madame Sylvianne BLANC en qualité de directrice ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'Association des familles VIVADOM, dont l'établissement principal est situé 3 Rue Emile Zola, Espace Fernand Jouanen, BP 45, 30110 La Grand-Combe, Siret 775875925 00031, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

**- En mode prestataire et mandataire :**

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

**- En mode mandataire uniquement :**

- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Aide et accompagnement familles fragilisées,
- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 07 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités du Gard

  
Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-10-00003

Arrêté portant désignation des membres du  
CHSCT de la DDETS du Gard

**Arrêté portant la désignation des membres du CHSCT de la DDETS du Gard**

Arrête n° du 9 février 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-06-11-0003 du 11 juin 2021 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté n°30-2021-12-17-00003 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETS du Gard ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu les résultats du tirage au sort organisé le 08 février 2022 ;

Arrête:

**Article 1er**

Madame SIMONIN Véronique, directrice départementale, est nommée présidente. Elle représente l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 2**

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme CANNIZZO Alexandra [UFSE-CGT]	M REVOL François [UFSE-CGT]
Mme BERTIN Laurie [UFSE-CGT]	Mme GAUREL Sabine [UFSE-CGT]
Mme RUY Lucile [CFDT]	Mme BASTIAN Aline [CFDT]
Mme SAINT-JALMES Nathalie [sans étiquette]	Mme PIBAROT Agathe [sans étiquette]

Fait à Nîmes, le 09/02/2022  
La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités

  
Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-10-00002

Arrêté portant désignation des membres du  
comité technique de la DDETS du Gard

**Arrêté portant la désignation des membres du comité technique de la DDETS du Gard**  
Arrête n° \_\_\_\_\_ du 9 février 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-06-11-0002 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté n°30-2021-12-17-00002 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la DDETS du Gard ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu les résultats du tirage au sort organisé le 08 février 2022 ;

Arrête:

**Article 1er**

Madame SIMONIN Véronique, directrice départementale, est nommée présidente. Elle représente l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 2**

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M REVOL François [UFSE - CGT]	Mme CANNIZZO Alexandra [UFSE- CGT]
Mme GAUREL Sabine [UFSE - CGT]	Mme BERTIN Laurie [UFSE - CGT]
Mme RUY Lucile [CFDT]	Mme BASTIAN Aline [CFDT]
Mme SAINT-JALMES Nathalie [sans étiquette]	Mme PIBAROT Agathe [sans étiquette]

Fait à Nîmes, le 09/02/2022  
La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-11-00001

Arrêté préfectoral portant constitution dans le  
Gard du comité opérationnel de lutte contre le  
racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT  
(CORAH)

**Arrêté préfectoral n°  
portant constitution dans le Gard du comité opérationnel de lutte  
contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment sa sous-section 1, relative aux commissions en matière de sécurité en ses articles 10 et 12 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame LECAILLON Marie-Françoise en qualité de préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-01-03-00006 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame SUC Iulia, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant création du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le Gard ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**Vu** l'instruction ministérielle conjointe du ministre de l'Intérieur et de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes, et de la lutte contre les discriminations du 14 février 2019 relative à l'extension de la compétence des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) à la lutte contre la haine anti-LGBT ;

Considérant l'extension du champ d'intervention de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre du plan de mobilisation contre la haine et les discriminations envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) ;

Considérant le guide pratique à destination des référents départementaux relatif à l'appel à projets local 2021-2022 « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti LGBT+ »

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Il est institué dans le département du Gard un comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) concourant à la mise en œuvre, dans le département, de l'action du gouvernement dans ces domaines.

Il exerce les attributions suivantes :

1) Veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;

2) Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme ;

3) Élaborer un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;

4) Dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

5°) Valider, en formation restreinte désignée par la préfète, la programmation des actions issues de l'appel à projets annuel de la Dilcrah sur les thématiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

**Article 2 :** Le comité est présidé par la préfète de département. Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes, le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès et la présidente du conseil départemental du Gard en sont les vice-présidents.

**Article 3 :** La composition du comité est fixé comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

La directrice de cabinet de la Préfète,

Le sous-préfet d'Alès,

La sous-préfète du Vigan,

La sous-préfète secrétaire générale adjointe

Le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

La directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités,

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère,

Le délégué coordonnateur départemental du défenseur des droits,

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

Le directeur de l'école nationale de police de Nîmes,

Le président de l'association départementale des maires du Gard,

Le président de l'association des maires ruraux du Gard,

**Article 4 :** La préfète peut en outre associer aux travaux du comité, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations.

**Article 5** : La formation restreinte prévue au 5° de l'article 1 est composée comme suit :

- la directrice de cabinet de la préfète ou son représentant,
- la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- le président de l'association des maires du Gard ou son représentant
- le président de l'association des maires ruraux du Gard ou son représentant,
- Trois associations spécialisées dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant création du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le Gard est abrogé.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard, les procureurs de la République auprès des tribunaux judiciaires de Nîmes et d'Alès, et la présidente du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-01-13-00012

ARRETE SCOP ITINERA VOYAGES

**Arrêté n°30-2022- - -**

**Portant radiation de la liste ministérielle des  
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrière de Production et notamment son article 6 ;

**Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

**Vu** l'arrêté n°30-2021-04-02-00002 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature à Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice départementale adjointe ;

**Vu** la mise en demeure de la directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard en date du 23 novembre 2021 à la SARL ITINERA VOYAGES sise 19A rue Jules Verne à Alès (30100), lui demandant la communication des documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production conformément à l'article 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 ;

**Considérant** le retour du courrier de mise en demeure visé ci-dessus avec la mention « avisé » mais qui n'a pas été réclamé ;

**Considérant** l'avis défavorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 17 décembre 2021 indiquant « liquidation judiciaire simplifiée au 27/01/2021 » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1 :

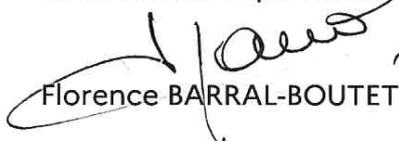
La société coopérative ouvrière de production SARL ITINERA VOYAGES sise 19A rue Jules Verne à Alès (30100), est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Nîmes, le 13 janvier 2022

Pour la préfète, et par subdélégation de la  
directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
La directrice départementale adjointe,



Florence BARRAL-BOUTET

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-04-00006

Récép décl sap AAVM SERVICES 04



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-04-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 750446189**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme Sarl AAVM SERVICES-LE BONHEUR A LA CLE, le 11 décembre 2020 pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2020;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne modificative a été déposée auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard, le 10 décembre 2021, complétée le 19 janvier 2022, par Madame Angélique MICHEL, en qualité de gérante de la Sarl AAVM SERVICES - LE BONHEUR A LA CLE, dont l'établissement principal numéro de Siret 750446189 00029, est transféré au : 6 Avenue de la Gibertine, 30 100 Alès à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, et enregistrée sous le n° SAP750446189 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :**

**En mode prestataire et/ou mandataire**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante)

**En mode mandataire**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 04 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

**Voies de recours :**

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-07-00008

Récép décl sap Assoc des familles VIVADOM 07

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-07- .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 775875925.**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

Vu l'autorisation DAUT N° 41 du Conseil départemental du Gard en date du 06 août 2020;

Vu l'agrément en date du 07 janvier 2022 à l'Association des familles VIVADOM ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire et mandataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13 janvier 2022, par Madame Sylviane BLANC, directrice de l'Association des familles VIVADOM, Siret 775875925 00031, située 3 Rue Emile Zola, BP 45, 30110 La Grand-Combe, portant sur les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :**

Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile, Assistance administrative à domicile, Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), Collecte et livraison de linge repassé, Conduite du véhicule personnel pour les personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), Entretien de la maison et travaux ménagers, Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile, Livraison de courses à domicile, Livraison de repas à domicile, Maintenance et vigilance temporaires de résidence, Petits travaux de jardinage, Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses), Soins esthétiques pour personnes dépendantes, Soutien scolaire ou cours à domicile, Téléassistance et visioassistance, Travaux de petit bricolage ;

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, tous modes d'intervention :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenade, transports, acte de la vie courante) ;

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode mandataire :

- Accompagnement des PA/PH,
- Assistance aux personnes âgées (PA),
- Assistance aux personnes handicapées (PH),
- Conduite du véhicule des PA/PH.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire :

- Aide et accompagnement des familles fragilisées,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP 775875925.

Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

**Article 2 :** Les activités réclamées sont les suivantes :

➤ **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH),
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Conduite du véhicule personnel pour les personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

➤ **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, tous modes d'intervention :**

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenade, transports, acte de la vie courante).

➤ **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode mandataire :**

- Accompagnement des PA/PH,
- Assistance aux personnes âgées (PA),
- Assistance aux personnes handicapées (PH),
- Conduite du véhicule des PA/PH.

➤ **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire uniquement :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Aide et accompagnement familles fragilisées,
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

**Article 3 :**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Article 4 :**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Article 5 :**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Article 6 :**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

**Article 7 :**

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 07 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-07-00006

Récép décl sap Association VIVADOM  
AUTONOMIE 07



**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-07- .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 775915341.**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7232-9 et R.7232-1 à R.7232-22, relatifs aux activités de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

Vu l'autorisation DAUT N° 63 du Conseil départemental du Gard en date du 13 janvier 2021;

Vu l'agrément en date du 07 janvier 2022 à l'Association VIVADOM AUTONOMIE ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne en mode prestataire-mandataire a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 03 janvier 2022 et complétée le 13 janvier 2022, par Monsieur Guillaume NATTON, directeur général de l'Association VIVADOM AUTONOMIE, Siret 775915341 00033, située 1028 Route de Rouquairol, 30 900 Nîmes, portant sur les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile, Assistance administrative à domicile, Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), Collecte et livraison de linge repassé, Conduite du véhicule personnel pour les personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), Entretien de la maison et travaux ménagers, Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile, Livraison de courses à domicile, Livraison de repas à domicile, Maintenance et vigilance temporaires de résidence, Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses), Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes, Travaux de petit bricolage ;

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, tous modes d'intervention :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenade, transports, acte de la vie courante) ;

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire :

- Aide et accompagnement des familles fragilisées,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Après examen du dossier, la demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° : SAP 775915341. Le présent récépissé est valable sans limite de durée.

**Article 2** : Les activités réclamées sont les suivantes :

➤ **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire** :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH),
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes,
- Travaux de petit bricolage.

➤ **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, tous modes d'intervention** :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenade, transports, acte de la vie courante).

➤ **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire uniquement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Aide et accompagnement familles fragilisées,
- Accompagnement hors du domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

**Article 3 :** Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Article 4 :** Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Article 5 :** Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Article 6 :** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

**Article 7 :** La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint-Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 07 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-08-00006

Récép décl sap JONH GARDEN 02



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-08-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 894412675**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 26 octobre 2021 et complétée le 22 décembre 2021, par Monsieur Jonathan DUBOIS, en qualité de responsable pour l'organisme Sasu JOHN GARDEN dont l'établissement principal est situé : 7 bis, Rue des pastres, 30126 Lirac, et enregistrée sous le n° SAP 894412675 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 08 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-08-00005

Récép décl sap Mme DAHAIS Chrystelle 02

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-08-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 900601931**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 10 janvier 2022, par Madame Chrystelle DAHAIS, en qualité de responsable de l'entreprise individuelle CHRYSTELLE DAHAIS, dont l'établissement principal est situé : Chemin du Clos de Clauzel, Donnat, 30200 Bagnols sur Cèze, et enregistrée sous le n° SAP 900601931 pour les activités suivantes :

➤ **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 08 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-08-00004

Récép décl sap Mr IZARD VALMONT EUREKA PC  
02



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-08-.....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 894412675**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 26 octobre 2021 et complétée le 22 décembre 2021, par Monsieur Jonathan DUBOIS, en qualité de responsable pour l'organisme Sasu JOHN GARDEN dont l'établissement principal est situé : 7 bis, Rue des pastres, 30126 Lirac, et enregistrée sous le n° SAP 894412675 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 08 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-08-00003

Récép décl sap Résid serv VILLA SULLY UZES 02



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration modificative n° 30-2022-02-08-.....  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814149506**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation DAUT N° 84 délivré par le Conseil Départemental du Gard à l'organisme Sarl Résidence services Villa Sully Uzès en date du 10 décembre 2021 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Gard ;

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne portant sur l'ajout de quatre activités autorisées par le Conseil Départemental du Gard a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités le 31 janvier 2022, par Madame Christine GODARD en qualité de responsable politique client et offre de services, pour l'organisme Sarl Résidence services Villa Sully Uzès, dont l'établissement est situé 11 Avenue du 8 mai 1945, 30700 Uzès , et enregistrée sous le n° SAP 814149506 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des SAP ;

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, en mode prestataire pour le département du Gard :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration : 21 janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 08 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard, par délégation,  
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

**Voies de recours :**

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-11-00002

Arrêté portant mise en demeure de réaliser des  
mesures d'urgence dans un logement se trouvant  
au 9ème étage porte de droite de l'immeuble  
situé 30 rue Matisse à Nîmes

**Service Urbanisme et Construction**

Affaire suivie par : Marion Colson

Tél. : 04 66 62 64 67

[marion.colson@gard.gouv.fr](mailto:marion.colson@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N°**

Portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence dans un logement identifié par le numéro invariable fiscal 301890156328 et se trouvant au 9<sup>ème</sup> étage porte de droite de l'immeuble situé 30 rue Matisse à Nîmes

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique (CSP), notamment son article L 1311-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-27 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement ses articles 32 et 51 ;

**Vu** le constat établi le 8 février 2022 par les inspecteurs de salubrité du service prévention des risques de la ville de NÎMES agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé, faisant apparaître un danger pour la sécurité des occupants du logement susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard n°30-2021-07-01-00006 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Considérant** que l'article L1311-4 du CSP stipule « *En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de L'État dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre. Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou à défaut le représentant de l'État dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'État* » ;

Considérant que le constat établi par les inspecteurs de salubrité fait état de la dangerosité de l'installation électrique du logement susvisé, notamment aux motifs :

- De l'absence de protection différentielle ;
- Des risques de contact directs, du fait de branchements mal ou non protégés ;
- De la présence de matériel obsolète en fonctionnement ;
- De la présence d'au moins un appareillage non raccordé à la terre ;
- D'une valeur de la Terre élevée (supérieure à 100  $\Omega$ ) ;

Considérant que cette situation constitue un danger pour la sécurité des occupants du logement, notamment du fait des risques d'électrification, d'électrocution et d'incendie qu'elle engendre ;

Considérant que dès lors, il y a lieu d'ordonner des mesures d'urgence visant à faire cesser cette situation et assurer la sécurité des personnes ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il est ordonné à monsieur et madame Achour AIT AISSA domiciliés 68 Impasse Galilée 30900 Nîmes, de faire procéder à la mise en sécurité de l'installation électrique du logement leur appartenant, identifié par le numéro invariant fiscal 301890156328 et qui se trouvant au 9<sup>ème</sup> étage porte de droite de l'immeuble situé 30 rue Matisse à Nîmes, parcelle cadastrée EM 22. Ce logement est occupé par madame MAUJEAN Nassera.

### **Article 2 :**

Les travaux devront être effectués par un professionnel qualifié, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Le professionnel devra délivrer une attestation certifiant que l'installation électrique ne présente pas de danger pour les personnes et les biens

### **Article 3 :**

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti à compter de la notification de la présente mise en demeure, le Maire de Nîmes ou à défaut le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera affiché à la mairie de Nîmes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 11 février 2022

Pour La préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer et par  
délégation,  
Le chef du service habitat et  
construction

*signé*

Bruno GOURMAUD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-01-24-00001

ARRÊTÉ portant prorogation de 18 mois du délai  
pour le dépôt du dossier de demande  
d autorisation simplifiée pour le système  
d endiguement de l Habitaruelle sur la commune  
de Les Salles du Gardon



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Eau et Risques**

Affaire suivie par : Elodie LEMAITRE

Tél. : 04 66 66 62 12

elodie.lemaitre@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°**

portant prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement de l'Habitarelle sur la commune de Les Salles du Gardon

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** Le code de l'environnement ;

**VU** Le code civil ;

**VU** Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM30) ;

**VU** La décision n°2021-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 1er juillet 2021 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

**VU** Les arrêtés préfectoraux ou décisions actant la régularité de l'ouvrage ;

**VU** La demande, présentée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) – Département Prévention et Sécurité Minière, de prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt d'une demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement de l'Habitarelle contre les crues du Gardon sur les communes des Salles-du-Gardon, en date du 20 décembre 2021 enregistrée sous le numéro CASCADE 30-2021-00572 ;

**VU** Le planning prévisionnel des études permettant la définition des systèmes d'endiguement et la réalisation des études de dangers définies par l'arrêté du 7 avril 2017 et modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** Qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) – Département Prévention et Sécurité Minière est en charge de l'entretien et de la surveillance, depuis le transfert par l'État français de l'ancienne compagnie minière, de l'ouvrage de protection contre les inondations de l'Habitarelle mis à sa disposition en application de l'article L.566-12-1 du même code ;

**CONSIDÉRANT** Qu'une étude est en cours afin de déterminer s'il y a intérêt à créer un système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** Que, s'il y a lieu, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) – Département Prévention et Sécurité Minière devra transmettre, par voie de convention, l'ouvrage à l'Établissement Public Territorial de Bassin des Gardons, en sa qualité de gémapien sur ce territoire.

**CONSIDÉRANT** Qu'un système d'endiguement s'appuyant sur l'ouvrage susmentionné, est soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, dont la demande future devra être présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons ;

**CONSIDÉRANT** Que si les trois conditions cumulatives décrites au II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement sont remplies, un système d'endiguement peut être autorisé par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.181-45 et du II de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée comprenant les éléments prévus au 1° de l'article R. 181-13 et au IV de l'article D. 181-15-1 du même code ;

**CONSIDÉRANT** Qu'en application du II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement, le délai de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée peut-être prorogé de 18 mois par décision motivée, lorsque les circonstances locales le justifient ;

**CONSIDÉRANT** Que les circonstances locales justifient la prorogation de 18 mois du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour un système d'endiguement reposant essentiellement sur l'ouvrage susmentionné, et qu'il convient de répondre favorablement à la demande présentée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) – Département Prévention et Sécurité Minière ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Prorogation de délais

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) – Département Prévention et Sécurité Minière, bénéficie à compter du 31 décembre 2021 d'un report de 18 mois pour le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement du système d'endiguement contre les crues du Gardon ou de ses affluents considérés :

Pour les systèmes d'endiguement de classe C suivant :

- **digue de l'Habitarelle sur la commune des Salles du Gardon.**

Le dépôt au Guichet unique de l'eau du Gard des demandes d'autorisation, constituées dans les conditions prévues par les articles R181-13 et 14 du code de l'environnement doivent intervenir au plus tard le **30/06/2023**.

### ARTICLE 2 : Informations des tiers

Le présent arrêté est notifié au Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) – Département Prévention et Sécurité Minière – Unité Territoriale Après-Mine Sud, Puits Yvon Morandat, Quartier de la Plaine, 13120 GARDANNE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; et sur le site internet de l'État dans le Gard pendant une durée minimale de 6 mois ; une copie en sera déposée en mairie des Salles du Gardon, et pourra y être consultée ;

- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

### ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'intéressé ou le propriétaire dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, dans un délai de 4 mois, à compter de l'affichage ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune des Salles du Gardons, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 24/01/2022

Pour la préfète, et par délégation  
le chef de service eau et risques

**SIGNE**

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-02-02-00002

ART\_20220124\_delegationDP\_EPF\_LesAngles



# PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

### Service habitat et construction

Affaire suivie par : Jean-François Roussel  
Tél. : 04 66 62 62 61  
jean-francois.roussel@gard.gouv.fr

### ARRÊTÉ N°

portant délégation de l'exercice du droit de préemption  
au profit de l'établissement public foncier d'Occitanie  
sur la commune de Les Angles

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-386 du 05 mai 2017, portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2020-12-31-010 du 31 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Les Angles ;

**VU** la délibération du 02 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de Les Angles a reconduit le droit de préemption urbain ;

**VU** la convention opérationnelle signée le 18 janvier 2022 par la préfète du Gard, la commune de Les Angles, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'établissement public foncier d'Occitanie, approuvée par le préfet de région Occitanie le 25 janvier 2022, définissant les modalités d'intervention de cet établissement et les engagements réciproques des parties signataires dans la mise en œuvre du droit de préemption sur la commune de Les Angles ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral prononçant la carence le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte également des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public foncier créé en application de l'article L321-1 du même code ;

**CONSIDERANT** que la convention opérationnelle précitée confie à l'établissement public foncier d'Occitanie, sur les secteurs définis en annexe à la convention, une mission d'acquisitions foncières en vue

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux et qu'il convient dans cette perspective de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Occitanie pour procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des dites opérations ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'exercice du droit de préemption détenu par le représentant de l'Etat dans le département au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à l'établissement public foncier d'Occitanie sur les périmètres de la commune de Les Angles tels que définis dans la convention opérationnelle du 18 janvier 2022 visée ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement public foncier d'Occitanie exercera ledit droit dans les conditions fixées par la convention opérationnelle du 18 janvier 2022 visée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nîmes, le 02/02/2022

La préfète,

#### Délais et voies de recours :

conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-01-19-00001

arrêté préfectoral modifiant la composition de la  
commission départementale d'aménagement  
commercial du Gard suite à la décision du  
Conseil d'État du 22 novembre 2021 portant  
annulation de l'article 1er du décret n°2019-331  
du 17 avril 2019

**Service : SATSU/PAU**

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°**

portant sur la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial du Gard

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 102.

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique.

**VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial.

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

**VU** le code de commerce et notamment les dispositions visées aux alinéas f) et g) de l'article L. 751-2 et celles rappelées au premier paragraphe de l'article R.751-1.

**VU** les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 précitée, modifiant le contenu des paragraphes II, III et IV de l'article L. 751-2 du code de commerce, relatif à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial.

**VU** les propositions émises par l'association des maires du Gard dans son mail du 26 avril 2021 portant désignation de représentants des maires dans le collège des organes délibérants des communes du département.

**VU** la proposition émise par l'association des maires du Gard à la même date portant désignation d'un représentant des intercommunalités dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale du département.

**VU** la proposition émise par l'association des maires du Gard dans son mail du 29 avril 2021 portant désignation d'un second représentant des intercommunalités dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale du département.

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, dont les membres se voient confier un nouveau mandat de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2021-07-13-00005 du 13 juillet 2021, complétant la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial du Gard, telle que prévue par les dispositions visées à l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, par la désignation d'un nouveau représentant des intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

**VU** la décision du Conseil d'État du 15 juillet 2020 de sursoir à statuer sur la requête du Conseil national des centres commerciaux visant à l'annulation du décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne se soit prononcée sur l'interprétation de l'article 14 de la directive 2006/123/CE du parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 en ce qu'il permettrait la présence de personnalités qualifiées, représentant le tissu économique, au sein d'une instance collégiale, sans prendre part au vote.

**VU** l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne qui, après avoir été saisie par le Conseil d'État, confirme que l'article 14 de la directive 2006/123/CE doit être interprété dans le sens où il s'oppose à une réglementation nationale prévoyant la présence, au sein d'une instance collégiale compétente pour émettre un avis sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, de personnalités qualifiées, représentant le tissu économique et dont le rôle se borne à présenter la situation économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique et ce, même si ces personnalités ne prennent pas part au vote sur la demande d'autorisation qui leur est soumise. Cette opposition découle du mode de désignation desdites personnalités à laquelle peuvent participer des concurrents actuels ou potentiels du bénéficiaire de l'autorisation.

**VU** la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021, qui relève la présence au sein des chambres de commerce et d'industrie, notamment de commerçants, chefs d'entreprises, représentants de sociétés commerciales ou à caractère commercial et que les chambres de métiers et de l'artisanat comportent notamment des professionnels exerçant une activité commerciale. Ainsi la directive 2006/123/CE s'oppose à l'intervention indirecte dans les commissions départementales d'aménagement commercial, de personnalités désignées par des opérateurs concurrents des demandeurs d'autorisation d'exploitation commerciale, sans qu'y fasse obstacle la circonstance que ces personnalités ne prennent pas part au vote.

**VU** la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 portant sur l'annulation de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, en ce qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre des métiers et de l'artisanat. La décision susvisée porte aussi sur l'annulation des dispositions de l'article 2 du décret référencé et relatives au nombre desdites personnalités qualifiées siégeant en commission.

**VU** la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 qui précise toutefois, eu égard aux missions dévolues aux chambres d'agriculture, résultant des dispositions des articles L. 510-1 et 511-1 du code rural et de la pêche maritime, que ces chambres ne peuvent être regardées comme constituées d'opérateurs concurrents des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale faisant obstacle à ce qu'elles désignent une personnalité qualifiée au sein des commissions départementales d'aménagement commercial et que, par conséquent, l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne, ne s'applique pas à cette instance.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, présidée par Madame la préfète, est modifiée.

La composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, placée sous la présidence de Madame la préfète du Gard, est établie comme suit :

#### **LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

- Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :

- Monsieur Jean-Louis BIOT
- Madame Aimée COUDERC-NETANGE
- Madame Hélène HEMET
- Madame Nathalie MARTRE
- Madame Marie-Claude MERLET-FAJON
- Monsieur André MONIER

- Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :

- Monsieur Philippe CADORET
- Monsieur Christian CAMELIS
- Monsieur Jean-François GOSSELIN
- Monsieur Jean-Clément TERMOZ

- Une personnalité qualifiée choisie parmi les membres de la chambre d'agriculture représentant le tissu économique dans le département, défini ci-dessous :

- Monsieur Georges ZINSSTAG et Monsieur Jean-Louis PORTAL (suppléant)

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions visées à l'article 1 du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions mentionnées à l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, sont maintenues.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **19 JAN. 2022**

La préfète,



**Marie-Françoise LECAILLON**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-01-13-00014

avis émis par la CNAC suite à un recours formulé  
contre la décision rendue par la CDAC du Gard  
du 27 août 2021 sur le projet d'agrandissement  
du magasin Intermarché de Saint-Ambroix

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 4 juin 2021 à la mairie de Saint-Ambroix sous le n° PC 030 227 21 C 0010 ;
- VU** le recours présenté par la société « CSF », enregistré le 8 octobre 2021, sous le n° P 03648 30 21 RT01,  
et le recours présenté par la société « LIDL », enregistré le 8 octobre 2021, sous le n° P 03648 30 21 RT02,  
dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard du 26 août 2021, concernant le projet, porté par la société (SNC) « LIDL », d'extension de 669 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE » d'une surface de vente de 1 597 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente future à 2 266 m<sup>2</sup>, à Saint-Ambroix ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 21 décembre 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Marc MATHIEU, adjoint au maire de la commune de Saint-Ambroix ; Mme Karine MORNET, gérante du supermarché « INTERMARCHE » de Saint-Ambroix ; Me Rémy DEMARET, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 janvier 2022 ;

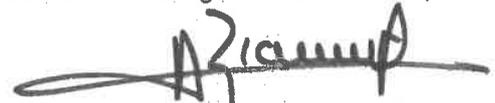
- CONSIDERANT** que le projet s'implantera, au sein d'une zone d'activités, route d'Uzès (RD 37), à environ 1,2 km au sud-est du centre-ville de la commune de Saint-Ambroix ; que l'extension prendra place sur l'emprise foncière actuelle, pour partie sur une zone de stockage située à l'arrière du bâtiment, et pour l'autre partie, sur une portion du parc de stationnement ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'extension de 669 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché « INTERMARCHE » de 1 597 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant sa surface de vente future à 2 266 m<sup>2</sup> ; qu'il est également prévu le déplacement du « drive » actuellement situé sur l'emprise de la future extension ; que celui-ci sera intégré dans le prolongement de la façade principale ; qu'il verra son emprise au sol légèrement diminuer, passant de 25 m<sup>2</sup> à 24 m<sup>2</sup> conservant le même nombre de pistes de ravitaillement qu'actuellement, soit 2 pistes ;
- CONSIDERANT** que la zone de chalandise a connu une progression de sa démographie entre les années 2008 et 2018 de 5,5 % ;
- CONSIDERANT** que cependant, alors qu'il s'implantera sur un axe de desserte routière important à l'échelle d'une commune rurale, le projet ne fera pas preuve d'efforts suffisants en matière d'insertion paysagère et architecturale ; que le territoire au sein duquel est actuellement implanté le supermarché est marqué par un environnement naturel et agricole qui mériterait une construction plus harmonieuse ; qu'au surplus, le pétitionnaire ne démontre pas recourir suffisamment à des matériaux écologiques et/ou locaux ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet ne répond pas de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce, au projet, porté par la société (SNC) « LIDL », d'extension de 669 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE » d'une surface de vente de 1 597 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente future à 2 266 m<sup>2</sup>, à Saint-Ambroix.

**Vote favorable : 4**  
**Votes défavorables : 5**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-01-13-00013

avis émis par la CNAC sur le recours présenté à  
l'encontre de la décision rendue par la CDAC du  
Gard le 27 août 2021 sur le projet  
d'agrandissement du magasin Intermarché de  
Roquemaure

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 5 mars 2021 à la mairie de Roquemaure, sous le n° PC 030 221 21 C 0009 ;
- VU** le récépissé de la demande de dépôt des pièces complémentaires au permis de construire, datée du 3 janvier 2022 ;
- VU** le recours présenté par la société « LIDL », enregistré le 8 octobre 2021, sous le n° P 03568 30 21 RT01 ;  
et le recours présenté par la société « JULES DIS », enregistré le 11 octobre 2021, sous le n° P 03568 30 21 RT02 ;  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard du 27 août 2021, concernant le projet, porté par la société (SNC) « LIDL », d'extension, à Roquemaure, de 403 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial de 973 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE CONTACT » de 833 m<sup>2</sup>, d'une boulangerie de 60 m<sup>2</sup>, et d'une boutique de secteur 2 de 80 m<sup>2</sup>, par extension de 403 m<sup>2</sup> du supermarché « INTERMARCHE CONTACT » portant sa surface de vente à 1 236 m<sup>2</sup>, et celle de l'ensemble commercial à 1 376 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 21 décembre 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocate ;

Mme Nathalie NURY, maire de la commune de Roquemaure ; M. Jean-Hugues CARRAU, adhérent de l'enseigne « INTERMARCHE » à Roquemaure ; Mme Mélissa FLECHAIRE, chargée d'expansion « IMMO MOUSQUETAIRES » ; M. Bruno FILIPPI, directeur du développement immobilier « IMMO MOUSQUETAIRES » ; Me David DEBAUSSART, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 janvier 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera route d'Avignon, à environ 1,2 km au sud-est du centre-ville de la commune de Roquemaure, à environ 14 km au nord d'Avignon, et environ 13 km au sud d'Orange ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'extension de 403 m<sup>2</sup> d'un supermarché « INTERMARCHÉ CONTACT » de 833 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant sa surface de vente à 1 236 m<sup>2</sup> ; qu'il est inséré dans un ensemble commercial de 973 m<sup>2</sup> comprenant le supermarché, une boulangerie de 60 m<sup>2</sup>, et une boutique de presse de 80 m<sup>2</sup> ; que la surface de vente de l'ensemble commercial sera portée à 1 376 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDERANT** que sur l'emprise foncière du projet se trouve également un « *drive* » de 2 pistes de ravitaillement et 45 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ; que celui-ci sera déplacé sur la parcelle, du côté de la route d'Avignon et conservera ses dimensions actuelles et le même nombre de pistes ; que l'extension de la surface de vente du supermarché, sera réalisée à l'ouest du bâtiment, sur les espaces actuellement affectés aux réserves, laboratoires et bureaux ; que le projet prévoit la création d'une poissonnerie, le développement des rayons des surgelés, de fruits et légumes, et de produits en vrac ; que les rayons non-alimentaires et épicerie (produits de grande consommation) resteront inchangés ;
- CONSIDERANT** que la zone de chalandise et la commune ont connu une progression de leur démographie entre les années 2008 et 2018 de respectivement 10,4 %, et 5,4 % ;
- CONSIDERANT** qu'une actualisation de l'analyse d'impact a été réalisée en décembre 2021 ; qu'il est désormais observé un taux de vacance commerciale de 12,8 %, contre 22,5 % en février 2021 ; que sur les 9 cellules vacantes recensées au début de l'année 2021, 4 ont été commercialisées à nouveau (un salon de coiffure, un cabinet médical, une librairie et une boulangerie) ; qu'en outre, le taux de vacance commerciale moyen au sein des communes limitrophes s'élève à 10,75 % ; que les communes de Lirac, Montfaucon et Pujaut n'enregistrent pas de vacance commerciale ; que la commune de Saint-Geniès-de-Comolas enregistre un taux de vacance commerciale de 33 %, avec 2 cellules vacantes et 6 commerces ouverts ; que Saint-Laurent-des-Arbres connaît 9 % de vacance commerciale (1 local vacant sur 12), Sauveterre, 12,5% (1 local vacant sur 9), Tavel, 8,3 % (1 local vacant sur 13) ; que dans ce contexte, la faible extension du magasin devrait avoir des effets très limités sur les commerces de proximité de la zone de chalandise ; qu'en effet, les communes limitrophes de celle du projet ne proposent que peu d'offre commerciale ; qu'ainsi, le magasin ne devrait pas perturber l'animation de la vie urbaine et rurale ;
- CONSIDERANT** que le projet fait preuve de compacité ; qu'en effet, le parc de stationnement actuel comporte 60 places, toutes imperméables ; que dans le cadre de l'extension projetée, le *parking* comprendra 62 places, dont 58 perméables, 4 places réservées aux PMR, 2 places réservées au « *drive* », et 6 places réservées à la recharge des véhicules électriques ; qu'un abri pour vélos de 6 places sera également créé ;
- CONSIDERANT** que le déplacement de la zone de livraison évitera les manœuvres sur le *parking* de la clientèle ; que les camions arriveront sur le site du projet par le nord sans traversée de voie pour entrer ; que la manœuvre de ces derniers aura lieu en ligne droite sur la parcelle, et qu'ils repartiront directement vers le sud ; qu'au surplus, la desserte du site du projet par les transports en commun est satisfaisante ; que l'extension du supermarché ne devrait donc pas avoir d'impact significatif sur les flux de circulation ;
- CONSIDERANT** que l'emprise foncière s'étend sur 2 parcelles contigües d'une surface totale de 5 000 m<sup>2</sup> ; que les stationnements perméables, actuellement inexistant, représenteront 872 m<sup>2</sup>, tandis que les espaces verts représenteront 325 m<sup>2</sup>, contre 265 m<sup>2</sup> aujourd'hui ; qu'ainsi, la surface perméable du site passera de 265 m<sup>2</sup>, soit 5,3 %, à 1 197 m<sup>2</sup>, soit 23,94 % de l'emprise ; que la surface imperméabilisée de la parcelle diminuera donc de 932 m<sup>2</sup>, passant de 4 735 m<sup>2</sup> à 3 803 m<sup>2</sup> ; qu'en conséquence, la réalisation du projet permettra la diminution de l'imperméabilisation des sols ;
- CONSIDERANT** que des mesures seront mises en œuvre afin de renforcer l'isolation du bâtiment, que le projet permettra de respecter la RT 2012 avec un gain de près de 5 % sur les besoins bioclimatiques ; que le projet met en œuvre des dispositifs permettant des économies d'énergie, en prévoyant des pompes à chaleur, meubles frigorifiques fermés ; que le projet a recours à la production d'énergie renouvelable, avec l'installation de 255 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toitures des extensions et de 500 m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques sur le *parking* ;

- CONSIDÉRANT** qu'une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre du projet ; qu'elle précise que la rétention des eaux pluviales aura lieu dans un bassin simple à ciel ouvert qui sera réalisé sous la zone de stockage créée sur pilotis ; qu'une cuve de stockage des eaux de pluie sera installée sous la chaussée du *parking*, permettant de stocker l'impact du remblai en zone inondable au sein d'un volume de 168 m<sup>3</sup> ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est prévu l'extension de 60 m<sup>2</sup> des 265 m<sup>2</sup> d'espaces verts existants, portant leur surface à 325 m<sup>2</sup> ; qu'il est également prévu la suppression de 11 arbres de haute tige, puis la plantation de 13 nouveaux arbres, soit 2 supplémentaires, portant leur nombre total à 22 ; qu'une haie de bambous de 70 m<sup>2</sup> sera également ajoutée entre le bâtiment et les maisons d'habitation avoisinantes ;
- CONSIDÉRANT** que le territoire de la commune de Roquemaure est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin du Rhône-Cèze-Tave approuvé le 10 mars 2000 ; que le site du projet est implanté au sein d'une zone d'aléa modéré ; que des mesures seront mise en place afin de respecter les préconisations du document opposable, dont l'équipement de tous les ouvrants de batardeaux, la réalisation des réseaux électriques hors d'eau, la mise en place d'une signalétique adaptée du risque d'inondation sur le *parking* et dans le magasin ; que ces mesures permettent de répondre aux réserves émises par la DDTM du Gard ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet par la société (SNC) « LIDL », d'extension, à Roquemaure (Gard), de 403 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial de 973 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE CONTACT » de 833 m<sup>2</sup>, d'une boulangerie de 60 m<sup>2</sup>, et d'une boutique de secteur 2 de 80 m<sup>2</sup>, par extension de 403 m<sup>2</sup> du supermarché « INTERMARCHE CONTACT » portant sa surface de vente à 1 236 m<sup>2</sup>, et celle de l'ensemble commercial à 1 376 m<sup>2</sup>.

Votes favorables : 9  
 Vote défavorable : 0  
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC



# TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

## JOINT A L'AVIS <sup>1</sup> DE LA CNAC<sup>2</sup> N° DU 13 / 01 / 2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

### POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		5 000 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		11 970 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		Toiture végétalisée de 854 m <sup>2</sup> et murs végétalisés couvrant une surface de 192 m <sup>2</sup> de la façade principale
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		2 004 m <sup>2</sup> de places de stationnement en pavés drainants
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		346 m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture,
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Acquisition de la parcelle limitrophe de celle sur laquelle est actuellement implanté le magasin. Les entrées et sorties de véhicules légers et de véhicules de livraison, seront modifiées pour accéder à cette nouvelle unité foncière constituant le site d'implantation du projet.		
	Création d'une poissonnerie, développement des rayons des surgelés, de fruits et légumes, et de produits en vrac ; les rayons non-alimentaires et épicerie (produits de grande consommation) resteront inchangés.		
	Déplacement de la zone de livraison qui permettra d'éviter les manœuvres sur le parking de la clientèle ; les camions arriveront sur le site du projet par le nord sans traversée de voie pour entrer ; la manœuvre de ces derniers aura lieu en ligne droite sur la parcelle, ils repartiront directement vers le sud		
	Diminution de l'imperméabilisation des sols		
	Renforcement de l'isolation		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

Rétention des eaux pluviales dans un bassin simple à ciel ouvert qui sera réalisé sous la zone de stockage créée sur pilotis
Installation d'une cuve de stockage des eaux de pluie sous la chaussée du parking
Extension des espaces verts ; suppression de certains arbres et plantation de nouveaux arbres, portant leur nombre total à 22 ; plantation d'une haie de bambous de 70 m <sup>2</sup> entre le bâtiment et les maisons d'habitation avoisinantes
Mesures mises en place afin de respecter les préconisations du PPRi, dont l'équipement de tous les ouvrants de batardeaux, la réalisation des réseaux électriques hors d'eau, la mise en place d'une signalétique adaptée du risque d'inondation sur le parking et dans le magasin

### POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		4 705 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		2				
			SV/magasin <sup>3</sup>		2 085		2 620		
			Secteur (1 ou 2)		1		2		
Après projet	Surface de vente (SV) totale		6 167 m <sup>2</sup>						
	Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		2					
		SV/magasin <sup>4</sup>		2 085		4 082			
		Secteur (1 ou 2)		1		2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	196					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	178					
			Electriques/hybrides	3 /33					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	178					

### POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	2	
	Après projet	2	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	45	
	Après projet	45	



Prefecture du Gard

30-2022-02-07-00003

AP Commission contrôle moins de 1000 au07 02  
2022

**Arrêté n° 30-2022-02-07-00003**  
modifiant l'arrêté n° 30-2021-11-05-00004 du 11 mai 2021, portant création et nomination  
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite

**Vu** le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** les propositions des maires des communes concernées,

**Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département du Gard,

**Vu** l'arrêté n° 30-2021-05-11-00004 du 11 mai 2021, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans diverses communes du GARD et la nécessité d'actualiser les membres de la commission de contrôle.

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

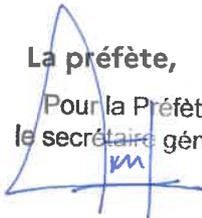
**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'annexe de l'arrêté n° 30-2021-05-11-00004 du 11 mai 2021, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD, est modifiée comme suit pour les communes du département du GARD

**Article 2 :** Le reste est sans changement

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du GARD et les maires des communes du département du GARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 07 FEV. 2022

La préfète,  
Pour la Préfète,  
le secrétaire général  


Frédéric LOISEAU

## ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

députés de l'administration	députés du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
MME BORD Brigitte	MME BOUSCARAT Nathalie	MME FABREGOUL Caroline	ALLEGRE-LES-FUMADES
MME BORNE Nadine	M PERTUS André	M BRUNATTO Mathieu Suppléant M COUZIDAKIS Cédric	AUJAC
M DEDIEU Eric	MME JEANNEREY Monique	M RIGAUD Jordan	BONNEVAUX
MME BEAUFILS Liliane	MME GILLES Nathalie Suppléant M DUMAZERT Alain	MME FOLCO Céline	BORDEZAC
M BOIS Régis	M GUIRAUD Michel	M TERRADES Olivier	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
M PERLES Serge	MME MILLET Emily	MME DE MAGONDEAUX Patricia	BOUQUET
MME SAVANIER Catherine	MME PIEROTTI Chantal	Mme KILFIGER Hélène	BRIGNON
M DELAUZUN Bernard	MME RICCO Murielle	MME POLLET Anne Marie Suppléante MME BLANCHER Muriel	BROUZET-LES-ALES
MME RONDELLI Christine	M. ANGONNET Cyril	Mme PIAZZA Agnès Suppléante CHALEIL Line	CASTELNAU-VALENCE
MME DE OLIVEIRA Elisabeth	MME LAGANIER Noëlle	MME CHIFFE Nathalie	CHAMBON
M GAJJAL Serge Suppléant M LACASSAGNE Jean Pierre	M. ROURE André	M GRASSET Jean Paul	CHAMBORIGAUD
M. CHABERT Guy	M MARTIN Henri	M CHARLES Thierry	CONCOULES
MME GAUVAIN Chantal	M VINCENT Maxime	M BONVILLE Alain	CORBES
M THOULOZE Jean	M. THOMAS Clément	M VICEDOMINI Frédéric	COURRY
MME RODRIGUEZ Veuve BAOUSSON Marie-Rose	M GEREVINI Joël	MME ANDRE Marie Jeanne	CRUVIERS-LASCOURS
M. DA SOUZA Jean	MME BRUNEL Muriel	M.TAFFORIN René-Yves	DEAUX
M BERNARD Patrick	MME OZIL Cathy	M BOURGUET Sébastien Suppléant M OZIL Sylvain	EUZET LES BAINS
M GARNIER Jacques	M KELEMEN Samuel	M VIELJUS Christophe	GENERARGUES
MME GRAS Danielle	M. GRAS Christian	M GIBERT Jean-Louis	GENOLHAC
M BRUGUIERE Daniel	MME LACROIX Mary Claude Suppléante MME GARNIER Martine	M CHABROL Jean-Luc	LAMELOUZE
MME COT Sylvie	M TATTI Fabien	MME GELMETTI Ghislaine suppléante : MME ALLARD Michèle	MALONS-ET-ELZE
MME FABRE Catherine	M BROUET Christophe	M FLEURET Gérard	MARTIGNARGUES
MME BENOIT Isabelle	MME BENDJEDDOU Marylin	M ROQUES Jean-Louis	MARTINET (LE)
M COURTIOL Jimmy Suppléante : MME HAON Edith	MME ORTIS Alexandra	M PLAN Patrick	MASSANES
M. CALCATELLE Gilbert	MME SERRA Rolande	MME VALERO Katia	MASSILLARGUES-ATTUECH
M BERNARD Frédéric	M ESNAULT Christian	M COTREAUX Jack	MEJANNES-LE-CLAP

M FRAYSSE Jean-Paul	MME OLLIER-VINCENT Chantal	M OLLIER Bruno Suppléant : M LAURENT Stéphane	MEYRANNES
M AURAN Alain	M BARTHELOT Didier	M GOURDON David	MIALET
MME ROMIEU Martine	MME GACHE Angie	M COMAS Nicolas Suppléante MME VIGNAL Catherine	MONTEILS
MME MILEZI Renée	M FAVIER Christian	M COSTE Jean-Claude	NAVACELLES
M VIARDOT Jean-Marie	M MALHAUTIER Fabrice	MME APARISI Marie Héléne Suppléante MME MOURRE Christelle	NERS
M DUMAZERT Maxime	MME POLGE Danielle	M PASCAL Christian Suppléante MME MOREL MAROGER Mireille	PEYREMALE
M AGNIEL Jacques	MME GIOI Isabelle	M BLANCHER Joseph	PLANS (LES)
M GIORDANO Clément	M BOYER Jean-Pierre	M CAYROCHE Yves	PONTEILS-ET-BRESIS
MME VESLIN Mireille	M DARDALHON Maxime Suppléante MME BECAMEL Martine	MME PINAIRE Catherine	PORTES
M CELLIER Lionnel	M ABBAS Tahar	M MANIVET Jean Claude	POTELIERES
M ROUQUETTE Patrice	MME PESENTI Suzy	M. LAMOLLE Jacques Suppléante MME EXPOSITO Stéphanie	RIVIERES
MME CAMBON Annie	MME D'ORIVAL Ghislaine	MME MILLET Cécile Suppléante MME AGRA Régine	ROBIAC-ROCHESSADOULE
MME CHANTE BOIS Sylviane	MME OLLIER Pascale	M SALA Jean Jacques	ROCHEGUE
MME GRAILLON Marie-Claude	MME CAVALIER Patricia Suppléante MME CABOCHE Julie	M. THEROND Joël Suppléante MME ANDRE BALDIT Noémie	SAINT-BONNET-DE-SALENDRIQUE
M COLANCON Laurent	MME DIJON Michèle	MME HUGLI Céline	SAINT-BRES
MME ROUSSET Annie	M MULA Valentin	M. BOUSQUET Alain	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
MME LACROIX Martine	M PRADES Jacques	M GINHOUX Francis	SAINT-DENIS
M MAILLARD Alain	MME LAROPPE Annie	MME COLOMINA Marie-José	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
MME BREYSSE Christiane Suppléante MME SABATERY Mireille	MME BOUSSOUF Solange	MME SALEL Francine	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
MME SOULIER Audrey	MME GUIRAUD Solange	MME BEAUMELLE Christel	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
M PINARD Jacques	MME HACHET Valérie	M PETIT Jean-Philippe Suppléante M GOULABERT Régine	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJA
MME CUBIZOLLE Stéphanie	MME VIELLES Corinne	M ZANE Daniel	SAINT-JEAN-DE-SERRES
M. MICHEL Jean-Luc	MME PONCET Cécile Suppléante MME JEKAL Isabelle	M. HLADYNINK Joël Suppléante MME VIDAL Chantal	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
M DURAND Frédéric	MME AGNIEL Colette	MME LEPINAY Marie-Line	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
MME BREMENT Marie Louise	MME PARFAIT Johanna	M. DUMAS Bruno	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
M PASCAL Patrick	MME BODIN Virginie	MME BERTRAND Gaëlle	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE
MME LOBRÉAU Christelle	M POUDEVIGNE David	M ROQUIER Bastien	SAINT-PAUL-LA-COSTE
MME KALUSDIAN Delphine Suppléante MME VIGNE Alexandra	M RAOUX Bernard	M RIBARD Damien Suppléante MME FALSARELLA Catherine	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPYCLOS

MME BARGY Augusta	MME BERNARD Myriam	MME CAPLIEZ Christine Suppléant M BARONE Jeanni	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
M FAISSE Michel	M BERNARD Damien	M. DANIS Patrick	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
MME SOULIER Bernadette	MME JOUVE Geneviève	M AIGLON Laurent Suppléant M MICHEL Joris	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
M MOURGUES David	MME VERDIER Nicole	MME HERBSTER Annelise	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
M AGULHON René	MME VIGNES Brigitte	MME CEBELIEU Française Suppléant M HUYS Philippe	SENECHAS
MME LEYNAUD Stéphanie	MME FORBES Anne	M.MOUNIER Laurent	SERVAS
M FOPPOLO Raymond	MME SAVRY Line	M FERRANTE Robert	SEYNES
MME DI CESARE Christiane	M THEVENY Bernard	M PRIVAT Eric Suppléant M PRIVAT Christian	SOUSTELLE
M CHAMPETIER Alain Suppléante MME TAYOLLE Danièle	M CASSAULT Lilian Suppléant M JOLIVET Joël	MME MEUNIER Nathalie Suppléante MME CAVAILLES Claire	THARAUX
M CASANOVA Pierre-Charles	M PUECH Bernard	MME BOLLON Anne-Isabelle	THOIRAS
MME CARLONI Solange	MME CHABANIS Michèle	MME WOZNIAK Michèle Suppléant M FINET Fabien	TORNAC
MME GARCIA Yolaine	MME LANDES Patricia Suppléant M ROSSIERE Robert	M COLOMBI Laurent Suppléante : MME CAZAUX-SANZ Valérie	VABRES
M VASON Jean-Pierre	M MARTINEZ Alexandre	M CEBRIAN Carlos	VERNAREDE (LA)

## ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	Conseiller municipal	COMMUNES
M. CHABERT Serge	MME ALTEYRAC Céline	M. MARREL Jérôme Suppléant MME CHAZEL Mélissa	AIGALIERS
M BAUME Pascal	M. BRUGUIER Jean-Christophe	M RANC Esteben	AIGUEZE
MME DURAND Odette	MME KUCHEIDA Brigitte	M VALENTIN Jean Philippe Suppléant M DUBOIS Laurent	ARGILLIERS
M ROCHE Jean	MME DERRIEN Eva	MME FLORES Caroline	ASPERES
MME CLAVEL Monique	MME VIDAL Sabine	MME KAO DIT DELMEIR Catherine	AUBUSSARGUES
M MEJEAN Denis	MME BOMPARD Nicole	MME POULET Marie-Claude	AUJARGUES
MME LEBEGUE Isabelle Suppléante MME MRAZ Jocelyne	M. GRANDJEAN Daniel	MME FRESPUECH Marie Suppléant M PASCAL Didier	BARON
MME GUZZO Catherine	M. JUSTAMOND Claude	M MEIX Olivier	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)
M ROUSSEL Jérôme	M. VOLTZ Denis	MME HERMAN Géraldine Suppléant M DAVID Eric	BELVEZET
M MICHEL Marcel	M. POUGET Gérard	M AIGON Marcel	BOISSIERES
M GERVAIS Alain	M. BERTRAND Thierry	M CHABRIER Louis	BOURDIC
M MARTIN Gilbert	MME HAMET Nathalie	M FERRIER Joël	BRUGUIERE (LA)
MME PFAEFFLI Danielle	M. BOISSIER	MME HAON Danielle Suppléant M MARGIER Didier	CANNES-ET-CLAIRAN
M SAORIN Jean Claude	Mm DUHAMEL Jacqueline	MME CLAUX Élodie Suppléantes : MME GIULIANI Stéphanie Et MME DURANDO Françoise	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)
M GARDOT Jean	M DUMARCHE Elian	MME VIGNE Brigitte Suppléante MME SERVONNAT Fabienne	CARSAN
MME SABRAN Chantal	MME CHEVALIER Mireille	MME DOSE Nathalie	CAVILLARGUES
M MOURET Philippe	M. BOUILLARD Henri	MME BRUNEL Patricia	CHUSCLAN
M. BROCHE Denis	MME RAOUX Marie-France	MME VERNAY Nathalie Suppléante MME MICHEL Marie	CODOLET
M LALUQUE André	M. ABRIC Henri	M SCHWOB Timothée	COLLORGUES
M MERMET René	MME LAGET Florence	MME SAINT JOURS Stéphanie	COMBAS
MME LANGLADE Virginie	M. BENOIT Fabrice	M. NABONNE Philippe Suppléant M PAUT Régis	CORNILLON
MME RIOS Brigitte	M. LIAUTARD Jean-Pierre	MME BERETTA Sophie	CRESPIAN
MME HIRSCH Karine	M. RIGAL Christian	MME COUDERC Annette	DIONS
MME MOULIN Bernadette	M. ISSARTIER André	M. SENOT Laurent	DOMAZAN
M SOULIER Elian	M PAPA Michel	M. RANC Thomas	DOMESSARGUES
MME GARCIA Ginette	MME FRICHET Solange	MME CROCETTI Catherine Suppléant M GRANIER Jean Laurent	ESTEZARGUES

M DIEUL Fabrice suppléant MME VERDAN Marie-Claude	MME BOISSIERE Virginie	MME MICHOT Patricia	FLAUX
M ATEK Jean-Marc	M. TETAERT Jean-Luc	M SOURO Eric Suppléant M MONIEZ Maxime	FOISSAC
M. KERMARREC Michel	M. GRIMANS Marcel	MME BRAULT Julie	FONS-SUR-LUSSAN
M BAUDOUIN Patrick	M ROBERT Christophe	MME PERGET Nathalie	FONTANES
M. Roger DELOLY	MME FAURE Josette	M BOURLET DE LA VALLEE Pierre	FONTARECHES
M DELAGE Alain	MME GIRALT Paulette	M POUDEVIGNE Jeremy Suppléant M JURADO Jean Marie	GAJAN
MME LAMIE Léonne Suppléant : M RIDAO Jean-Pierre	M NICOLAS Stéphane	MME FLANDIN Magali	GARN (LE)
MME GIBERT Marie-Madeleine	M. ROQUEL Jean-Paul	MME GOUT Anne	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
MME JUSTAMOND Cécile	Mme Gabrièle NUESCH	MME MICHALSKI Anna Suppléante BACHEROT Christine	ISSIRAC
MME CARLES Marie Rose	M. Charly VOLLE	M BARNOUIN Luc	LAVAL-SAINT-ROMAN
MME ANSELME Christelle	M. MELLAREDE Michel	MME BLANCHOT Michèle suppléante MME LIENARD véronique	LECQUES
MME PRONER Elisabeth	M. GAUTIER Robert	MME BOINEAU Sandrine	LIRAC
Mme Thérèse VERDIER	M. DESGRANGES Guy	MME VERDIER Ghislaine	LUSSAN
M ASSENAT Christian	MME BAYARD Clélia	MME MADASCHI Véronique	MAURESSARGUES
MME BOSCOLO Huguette	MME DENNEMONT Marie	M CADARIO Philippe	MONTAGNAC
M BUREY Oscar	M. FLANDIN Robert	MME PFLÜGER Isabelle Suppléant M CHEIREZY Michel	MONTCLUS
M GUERIN Gilles	MME CHEYROUX Line	M CHEYROUX Yannick Suppléante MME PITTET Nathalie	MONTIGNARGUES
M AUDEMARD André	MME Magali CHABERT	MME MANDET Marie Anne Suppléant M ALORY Hugues	MONTMIRAT
MME BENEFICE Annick	MME BOSC Bernadette	MME TOMAS Sylviane	MOULEZAN
M PRIEUR Jean-Pierre	M. PITTORINO Patrick	M BRUNEL Benjamin	PARIGNARGUES
M LACROIX Bruno	MME CONSTANT Anouk	MME LUPIAC Anne	PIN (LE)
M. ROMAN Michel	M DEMONTIS Bernard	M RENAULT Paulette	POUGNADRESSE
M PESENTI Mike	M. FOURNIER Nicolas	MME BONNEFILLE Cassandra	POUZILHAC
MME FABRYZEKI FLANDIN Marie Louise	M. REY Jean-François	M SIMEONI Robin Suppléante : MME GARNIER Marilyne	ROQUE-SUR-CEZE (LA)
MME FERNANDINHO Fabielle	MME LAHONDES Catherine	MME DUMONT Martine	ROUVIERE (LA)
MME VERLAGUET Régine	MME ROUSSEL Dominique	M BEHNCKE Raoul suppléante MME BOUYSSOU Béatrice	SAINTE-ANDRE-D'OLERARGUES
M ROUX Daniel	MME SERON Anne Laure	MME PLANTIER Camille	SAINTE-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
MME SOTO-ESPEJO Juana	M. COMBE Michel	M BEHAR Yoni	SAINTE-BAUZELY
M RAMADIER David	M MAZOYER Laurent	MME DUBOIS Isabelle	SAINTE-BONNET-DU-GARD

M FORGEROU Didier	M. EPELY Pierre	MME ARNAL Magali	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
M RENAUX Maurice	M. JEANJEAN René	M WIPF Jean-Marie	SAINT-CLEMENT
MME ACHARD Eliette	M RODIER Alain	M OLIVET Christophe	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
M MARUEJOLS Yves	M. ROMESTAN Guy	MME VARGAS Manuela	SAINT-DEZERY
MME DACHEUX Véronique	MME GRADEL Séverine	MME GOUYER Jade	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
MME ROCHER Mireille	MME CHARAVEL Catherine	M RIBOULET Jacques	SAINT-GERVAIS
MME WETZSTEIN Muriel	M. GUET Josian	M ALLEGRINI Jean-Marie	SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
MME FLANDIN Hélène	M. BOUCHON Bernard	MME BARRAL Anne	SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
M PICARD Alain	M. RIBIERE Michel	MME BLANCHARD Martine	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
MME DECLERK Valérie	M. GIOLBAS Dominique	M POLGE Régis Suppléant M MOULINET Thierry	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
MME CHASSERIAU Isabelle Suppléante MME GALOFRE Sylvie	M HALLUIN Catherine	MME AUPHAN Patricia	SAINT-MAXIMIN
M. MICAELLI Ulysse	M. MONTAGUD François	M VIDAL Jean-Marc suppléant M CALLET Sébastien	SAINT-MICHEL-D'EUZET
M CAZAUX Georges	M BORRELLY Sylvie	MME FEUILLADE Clarisse	SAINT-PONS-LA-CALM
MME ROULLE Geneviève	MME. ESPI Nicole	M. LECOQ Denis Suppléante MME VLOEBERGHES Anne-Marie	SAINT-VICTOR-DES-OULES
M CAVALIER Jean Marc	MME SCHRECK Évelyne	MME CHELABI Léa Suppléant M MONIER Laurent	SALAZAC
M SALERT Pierre	MME GAL Raymonde	MME FONTENEAU Véronique Suppléante MME GALI Véronique	SALINELLES
M BRUGUIERE Jean Marius	MME ROTA Odette	MME BLACHERE Annick	SANILHAC-ET-SAGRIES
MME ESCUDIER Marie-Laure	MME GRASSET Paulette	M ME TERRIE Nadine Suppléante : MME DUMENY Anny	SAUZET
M ZIARKOWSKI Simon	M. MALZAC Régis	M PRUNET Gérard Suppléante MME ROMEUR Brigitte	SERVIERS-ET-LABAUME
M. COMPAN Gilles	M VERNAZOBRES Hervé	M. BARRE Thierry	SOUVIGNARGUES
MME GIRAUD Nathalie	MME DOLLADILLE Claudy	MME VAUX Marie Hélène	VALLABRIX
M RAMBERT Philippe Suppléante MME COURT Lydie	M. RAT Robert	MME MAURIN Aurélie Suppléant M. EKEL Christophe	VALLERARGUES
M. JUND Jacques	MME BERNIER Marie-Pierre	MME BASTID Jocelyne suppléant LUYDLIN Yvon	VALLIGUIERES
M THOMASSOT Michel	M. PAGES Jean-Claude	M AJASSE Eric Suppléant : M MICHAILLE Gérard	VERFEUIL

## ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
M FENELON Denis	MME AGULHON-GREVE Line	M SOULIER Fabien	AIGREMONT
M SALZE Christian	MME REILHAN Marie-Claude	MME BRUN Élodie Suppléante DISPARD VIVENS Marie-Hélène	ALZON
MME LABORDE Noëlle	MME GRENOUILLET Anne	M GAUTHIER Christian	ARPHY
MME PAULET Chantal	MME SOULIER Florence	M POHLER Olivier	ARRE
M DOUCET Bernard Suppléant M TREMBLAIS Bruno	M HUE Jean-Pierre Suppléante MME FROMENT Christine	M BERNARD Rémy Suppléante MME RIGAUT Catherine	ARRIGAS
M MEJANEL André	M BOULET Jacky	MME ROUQUETTE Karine	AULAS
MME PASSET Claude	M PALLIER André	M Denis Sylvain	AUMESSAS
MME MONOD Isabelle	MME NEGRON Jacqueline	MME MOURIER Muriel	BEZ-ET-ESPARON
MME GALANT Sandrine	M BAUDOT Nicolas	MME VAN DER BLIEK Merel	BLANDAS
MME FAGALDE MAGNIN Michèle	MME ZUCCONI Maria	M DELANNOY Christian	BRAGASSARGUES
M. BOUARD Gérard	M. VOLPELLIERE Cyril	M. COMBERNOUX Samuel	BREAU-MARS
M DAUDE Claude	MME MAUREL Sylvie	M BOYER Patrick	BROUZET-LES-QUISSAC
M SALLES Robert	MME AUBOUR Séverine	MME HARDY Elisabeth Suppléant M BOUDIGNON David	CADIERE-ET-CAMBO (LA)
MME MALET BERGONNIER Cécile	MME PRUNET Evelyne	M. RANDON Philippe Suppléant BERGONNIER Didier	CAMPESTRE-ET-LUC
M LAZAREWICZ André	MME LAZAREWICZ Solange	MME LOVOTTI Sylvie	CANAULES-ET-ARGENTIERES
M MEJEAN Georges	M DURANDET Patrick	M THALER Xavier	CARDET
Mme DI BERNARDO Ingrid	M CHATAL Luc	MME STEFFEN Virginie Suppléant M MEURICE Anthony	CARNAS
M ANTONIN Hugues	M LAYRE Jacques	MME CHARBONNIER Véronique	CASSAGNOLES
MME RAVAILLE Magali	MME POYET Virginie	M. Bernard BROUILLET	CAUSSE-ET-BEGON
MME GRAS Monique	M. Mathieu FOUANT	MME CHARTREUX Anne	COLOGNAC
MME CASTETS Christine	MME BENEZECH Elsa	MME MARTINET Muriel	CONQUEYRAC
M DELAUNOY Jacques	M PARYS Daniel	MME BEGUINOT Marie-Claude	CORCONNE
MME LANDRY Valérie	MME CLAVEL Guislaine	MME MAJUREL Fabienne Suppléante MME CAZES Madeleine	CROS
MME ANTHERIEU Sandrine	M SARRAN Hervé	MME SANCH Chantal	DOURBIES
M. FESQUET Jean-Claude	MME MULLER Bernadette Suppléante MME PRAT Marianne	M BOUSCHET Jean Claude	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN- DE-SOSSENAC
M MARTIN Régis	M PAUVERT Thierry	M FLEURY Jean Pierre	ESTRECHURE (L')

M LE SAINT André Maurice en attente de désignation	M ALLEMAND Jean-Pierre	M. FOURNIER Guy en attente de désignation	FRESSAC
MME BEDOS Emmanuelle	M SAINTIGNY Christophe	M EVESQUE Mathieu Suppléante CARTAYRADE Géraldine	GAILHAN
MME DEGUY Pascale Suppléant M BUCHOU SERGE	M BALEMBOIS Laurent	MME PANSERI Nicole	LANUEJOLS
M LE FLOUR Michel	MME RIGHINI Florence	M LEICK Hervé Suppléant M CASTALDI Stéphane	LIOUC
M PRATLONG Christian	MME PASSERAT Dominique	MME BRULHARD LETOCART Karine	LOGRIAN-FLORIAN
M. LLINARES José Suppléant M MILLET Robert	MME PRIEUR Dominique	M JACQUES Didier	MANDAGOUT
M. LACROIX Jean-Pierre	ME ALLIER Jacqueline	MME BRESSON Nathalie	MARUEJOLS-LES-GARDON
M. DESCAMPS Hervé	MME PASTRE Yolande	M GUIBAL Jean-Paul Suppléante MME Sylvette LACOMBE	MOLIERES-CAVAILLAC
M JOURDAN Pierre	M AUBERT Gilbert	MME ROSELET Chrystele Suppléant : M MEERT Jacques	MONOBLÉ
M COULON Jacques	M ACQUIER Jean Yves	M LEMOINE Régis	MONTDARDIER
MME BORDARIER Andrée	M. DELEUZE Denis	M. DELEUZE Pierre	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
MME HEYRAUD Sylvie	M TEISSONNIERE Régis	M BOSIO Alexis	PEYROLLES
M MIALANE Claude	MME MASI Josiane	MME FERRIERES Lucienne	PLANTIERS (LES)
MME BERTRAND Claire	MME PUECH Danielle	MME MARTIN Charlotte	POMMIERS
M. MOLINER Laurent Suppléant : M DURAND Jany	MME TRUMPLER Bettina	M GRAS Jean-Claude	POMPIGNAN
M LAUTON Jonathan	M CALAZEL Bernard	M CHEVALLIER Jean-René	PUECHREDON
M FABRE Louis	MME DURAND Sophie	MME HALGAND Marie-José	REVENS
MME DUPONT Sylviane	MME TRICART Anne-Lise	M ENOU Emmanuel Suppléante MME BEZANCON Marie-Claude	ROGUES
M GALLOIS Patrick	MME PUECH Elisabeth	MME WINTER Delphine	ROQUEDUR
MME CALDAS Amandine	M SALTET Laurent	M NAUD Jean-Claude	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
MME MASBON Élodie	M CHAPON Luc	MME DELOIN Perrine	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
M DJEMAI Nouar	MME MECKER Audrey	MME BOLORINOS Marine	SAINT-BENEZET
M. Thierry LECOUVREUR	M MEJEAN Claude	MME JEAN Christiane	SAINT-BRESSON
MME CUENOT Andrée	M THEROND Jean-Marie	M MARTINA Christiane	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
MME FADAT Nicole	M BRIZON Bernard	MME CLOT-MARAMOTTI Joëlle	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
Mme TRIAL Martine	MME DI BRANCO Myriam	MME HOURIE Françoise	SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
M ITIER Claude	MME LEONARD Fanny	MME GOTTIGNY Yannick Suppléante : MME LECHARME Isabelle	SAINT-LAURENT-LE-MINIER
			SAINT-MARTIAL

M. VIALA Rémy	M SOUCHON Michel Suppléant M POMMIER Daniel	M PITOT Rubens	<b>SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES</b>
M LAUTRIC Sony Bernard	M TASSET Michel	MME ODENHARDT Isa	<b>SAINT-ROMAN-DE-CODIERES</b>
M ARJAILLES Robert	MME GOMARIN Patricia	M BARNAUD Philippe Suppléante MINIOU Romane	<b>SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU</b>
M.MICHEL Stéphane	MME LEININGER Laure	M VACHALDE Vincent suppléant M PELATAN Vincent	<b>SAINT-THEODORIT</b>
M. DETAILLEUR Didier	M RULNCE Benjamin	M RAMALHOSA Philippe	<b>SARDAN</b>
M CANE Jean Loup	MME DESORT Antoinette	MME CASTAN Dominique	<b>SAUMANE</b>
M LAURENT Jean Pierre	MME CHARDONNAUD Rolande Suppléante MME BROS Violette	MME FOURNIER Odile	<b>SAVIGNARGUES</b>
MME DAUMET Nicole	M BERTEZENNE Richard	MME BLATZINGER Agnès	<b>SOUDORGUES</b>
MME JULIAN Delphine	M. Paul CARRILLO	MME PELTIER Sarah Suppléante TIPHAINE Cécile	<b>TREVES</b>
MME MONEL Cendrine	MME SCOTTO Catherine	MME BOUET Aurelie	<b>VIC-LE-FESQ</b>
MME BAUMGARTNER Odette	MME BONNAFOUX Myriam Suppléant : M DEJEAN Rémy	M. VALETTE Patrick	<b>VISSEC</b>

Prefecture du Gard

30-2022-02-07-00001

AP Nomination des membres des commissions  
de contrôle des communes de PLUS de 1000  
Hab 7 février 2022

**Arrêté n°**  
**modifiant l'arrêté n° 30-2021-05-11-00002 du 11 mai 2021, portant création et nomination**  
**des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales**  
**des communes de plus de 1000 habitants pour le département du GARD**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** les propositions des maires des communes concernées,

**Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département du Gard,

**Vu** l'arrêté n° 30-2021-11-05-00002 du 11 mai 2021, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de plus de 1000 habitants pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans diverses communes du GARD et la nécessité d'actualiser les membres de la commission de contrôle.

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'annexe de l'arrêté n° 30-2021-05-11-00002 du 11 mai 2021, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de plus de 1000 habitants pour le département du GARD, est modifiée comme suit pour les communes du département du GARD

**Article 2 :** Le reste est sans changement

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du GARD et les maires des communes du département du GARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 07 FEV. 2022

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

**ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
MME MEUNIER Valérie	M MASSON Jean-Régis	M LAURENT Cyril	MME GUERINNE Natima	MME WAGNER Aurélie	ALES
MME BELLOT Jacqueline	M MEREL André	MME COMBALAT Nadine	MME PEYTEVIN Jocelyne	M GAUSSENT Philippe	ANDUZE
M VIGOUROUX Claude	M GRANGEON Serge	MME GUERIN Jennifer	MME CARRE Marie	M. GONZALEZ Jean	BESSEGES
MME PIOCHAUD Maryse	MME CHERON Michèle	M COSTE Bernard	MME QUERITE Nicole	MME GIRARD Christel	BOISSET-ET-GAUJAC
Suppléant M GHEMRI Hassène			Suppléant M BERNARD Mickaël		
MME LASIA Yolande	M RICHARD Christian	MME RONDINAUD Astrid	MME LAMOTTE Valérie	M GILLES Ludovic	GAGNIERES
Suppléants : M PAIN Jean-luc, MME ROUBAUD Laure et MME ANGLIEVEL Mélanie					
MME JOUVE Rosemonde	M.ALBEROLA André	MME SOUSTELLE Marie Claude	M. BOUJX Ludovic	M MERAND Didier	GRAND-COMBE (LA)
MME BIGNOLLES Martine	M DURAND Philippe	M ASTIER Jean Louis	M FIRMIN Cyrille	M PONTIER Alain	LEZAN
MME GIOLBAS Martine	M VERBRUGGE Dirk	MME MARCHAND Laëtitia	MME NAVARRO Odette	MME AGNIEL Dominique	MOLIERES-SUR-CEZE
suppléants : MME DE CHASTENET Cécile et M AUGUSTYNYIAK Nicolas					
M PASQUALETTI José	MME COMBE Karine	M DUREZ Mickaël	M RICHE Yann	MME AIRAL Vanessa	MONS
M. SABOURIN Jacques	M BOFFI Pierre	MME LAVIE Angéla	M PIALET Daniel	M MACQ David	SAINT-AMBROIX
M DATO Elisabeth	M SOUCHE Christel	MME THIBONNIER Nathalie	M MALAVELLE William	M THOMAS Grégory	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
M LEY Pierre	MME PIALAT-DEVIDAL Véronique	MME TELL Marie Lise	M SANCHEZ Antoine	MME ANZALONE Carmela	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
M MIALHE Jacky	M VEIRUN Bernard	MME VIDAL Régine	MME BOURGUET BAUDRY Maryse	M ESPERANDIEU Samuel	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHIMAS
suppléants : MME CARMONA HUGUET Claudie, M ATGER Pascal et M CREISSEN Bernard			suppléants : M GUY Patrick et MME GALTIER Sylvie		
M BRUGUIERE Michel	M MONE Sinazou	MME BIALES Monique	M BROQUIN Jean-Pierre		
Suppléante : MME GODENAIRE Christine					
MME LANISTA Marie-Claude	M MOTTO ROS Bernard	MME NOEL Agnès	M FAGES Philippe	M BERTHIÉ-DONNADIEU Gérard	SAINT-JEAN-DU-GARD
Suppléants : MME BELOTTI ROUCAUTE Karine, MME BORELY Céline et M AMADORI Simon					
M PIC Pierre	MME SIAU Française	MME CURTO Virginie	Suppléants MME GRANDJEAN Catherine et M SALAVERT Daniel		SAINT-JEAN-DU-PIN
Suppléants : M DALVERNY Fabrice et M STASIACZYK Noël			MME JULIAN SICARD Lorraine	MME ANGER Pascale	
M GIBELIN Jean Luc	M. FABREGUE Christian	MME GUY Lysiane	Suppléant M MOUTON Bernard		SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
M. CHALMETON Francis	M JULIAN Damien	MME SCHWARTZ Liliane	MME BERARD DE MALAVAS Régine	MME VERDELHAN Brigitte	SALINDRES
MME TOURNIER Anne Lise	MME ALLEMAND Liliane	M ROUX Yohan	M DELPUECH Jean Claude	M. VACHER Cyril	SALLES-DU-GARDON (LES)
			M. PARISOT Alain	MME WAYOLLE Alice	VEZENOBRES

ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
M. LAPISARDI Christian	M. BAILLIEU Alain	M. GROUL Christian	M RAMS Joachim	M PIGNAN Stéphane	AIGUES-MORTES
M. PERRET Philippe	M. DAVID Alain	M. TRON Christian	M FREYMET Jacques	M POTAVIN Jack	AIGUES-VIVES
suppléants : MME BAVENCOFF Martine, MME BARBOTIN VIARGUES Sophie et MME CHAUDIERES Isabelle	MME VAUTRIN Véronique	MME ABELLO Martine	M GARCIA Jean François	MME BELAOUNI Nadia	AIMARGUES
suppléante MME AMROUT Leïla	M LLINARES Gérald	M THIEBE François	M GRAMOND Serge	MME ESCOFFIER Martine	ARAMON
suppléants : M PRAT Pierre et VIACAVA Antonella	M MOLOT Bernard	M MARTINELLI Jean-François	suppléants : M DELABY Alexandre et M GRASSET Marin	MME CALAMEL Cécile	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
MME BARTHELEMY Lucrèce	M JEANMONOD Cécile et M MANGEON Cyril	MME COMBE Céline	Suppléante : MME FERANDEZ Emeline	M CHARRIERE Frédéric	AUBAIS
MME CARREAU Ariane	M ROUSSEL Christian	M COURTOIS Alain	MME CHALEYSSIN Pilar	suppléante : MME CLOQUEMIN Marielle	AUBORD
M LEBOS Didier	M MATINI Jean Pierre	M MOULLET Kai	M CARPENTIER Pierre Philippe	MME BUCQUET Madeleine	BAGNOLS-SUR-CEZE
suppléants : M CARTEYRADE Christian, MME GASSIER Mireille et MME MOULLET Kai	M SUAU Christian	MME HERBET Catherine	M POMMIER Alain	MME DOLHADILLE JANSEN Elodie	BEAUCAIRE
M MASSE Raymond	M MOURET Maurice	M ROLLAND Roger	M PIERRE Dominique	M VINCENT Thierry	BEAUVOISIN
MME BOYER Simone	MME FELIX BENEZET Maguy	MME HAMMOUJDI Amaria	MME AUBRY Nicole	M MENARD Charles	BELLEGARDE
M BRESSOT Michel	M RIGAL Olivier	MME ROBIN Anna	MME NAVATEL Catherine	MME COULERET Isabelle	BEZOUZE
M TRIARE Michel	MME BECOURT Denise	M PONGE Serge	M HAULTCOEUR Francis	MME DE VIDO Daniela	BLAIZAC
M TROQUEREAU Alain	MME DOLQUES Dominique	M DECREUSE Michel	M ROSSI Jean-Pierre	M ENGELHARDT Yann	CAISSARGUES
M FABRE Jean	MME MARTINEZ Renée	M RIMKER Jean-Michel	M COLLINS Yves-Richard	MME NOIRET Caroline	CALVISSON
MME PANAFIEU Françoise	M ESCARIO Patricia	M RIMEY Yves	MME ELUZET Jennifer	MME RIVERA Elisabeth	CASTILLON-DU-GARD
MME SORET Mariève	MME ANDREOLI Nicole	M LOPEZ Loïc	MME LAFFON Nicole	M BARONI Julien	CAVEIRAC
MME GHELFI Agnès	M MIARD Pascal	M ROUQUIER Bruno	M ETIENNE Patrick	MME VILAR Géraldine	CLARENSAC
Suppléants : MME ESCUDIER Sophie, MME BERLINE Marion et MME GIMENO Sophie	M SERRANO Francis	M LECOQ Pierre	Suppléante MME CRES Elisabeth	MME ROCCO Catherine	CODOGNAN
M DALLONGEVILLE-MOURET Danielle, M CHAUVET Gilbert et MME MARION Elisabeth	M CARRIERE Philippe	M CHARRIERE Michel	M PONS Y Luc	MME RAZOUZEL Ludovic	COLLIAS
MME NISOLE Florence	M BALDET Philippe	MME MARION Elisabeth	suppléants : MME SERIO Isabelle et M QUERICI Gérard	M PHILIP Alexandre	COMPS
MME TAVERA Mireille	MME FUZZILLET Justiane	M MATTONAI Romain	M LESSELINGUE Thomas	MME CROUZET Christine	CONGENIES
MME RAVIX Marlene	MME FUZZILLET Justiane	M DIJAUD Alexandre	M ZITTER Patric	MME LE GOZIOU Veronique	CONNAUX
suppléants : M BAUDUIN Lucien, MME BELLEVILLE Genevieve et MOUTON Fanny	M BELLEVILLE Genevieve et MOUTON Fanny	M GERIN Paul Jean	M MULEDDA Michel	MME GENIEZ Danielle	FONS
M VINCENT Dominique	MME HAGENAUER Anne	MME DENIS Corinne	suppléant M DECAUDIN François	M MAYOL Eric	FOURQUES
M BOUCAULT Michel-Eric	MME COURT Christiane	MME BURILLO Florence	MME COURTEVILLE Hélène	M RUY Adrien	GALLARGUES-LE-MONTEUX
MME FERRER Laurence	MME PAULET Mandjouba	MME PICARD Stéphanie	M DIUDONNE Michel	M NOTTIN Christian	GOUDARGUES
M RABANIT Jean Paul	M DELAWOEVRE Michel	M BAUQUIER Michel	M BIARNES Christian	M GRANON Didier	GRAU-DU-ROI (LE)
M DEROT Eric	M ROCHE Gaëtan	M JAMANN Olivier	MME CASTELLANI Nadine	M VIGNAL Jacques	JUNAS
MME MARICHAL Charlotte	M COURT Jean Pierre	MME GENSON Marie-Hélène	M STOCKMAN Christophe	M PELLERIN Eric	LANGLADE
M DELUSA Pierre	M GOURDEL Pierre	MME DEVEZE Marlyse	MME BONNEFOND Céline	Suppléant M SERAPHIMIDES Philip	LAUDUN-L'ARDOISE
Suppléants : MME JOUANET Arnel, MME ROUVIERE Marie Christine et M BLATTIERE Philippe	M ANDRE Guy	M TERMIE Elian	M GUY Alain	M GEYNET Alain	MANDUEL
suppléants : MME ROUX Marie, MME FROMENT Valérie et M ROUSSEL Guillaume	M CHASSAGNE Jean-François	M LAUZE Brigitte	Suppléants : MME PIMIENTO Corinne et MME SCOLLO-OGIER Martine	MME QUERE Cécile	MARGUERITTES
M PINETTI Pierre	M CANILLOS Jean-Luc	MME CHAPUIS-FAURE Jennifer	MME LESAGE Véronique	MME QUERE Cécile	MEYNES
MME MOSCATO Jocelyne	M ROUX Jean-Pierre	M ALCANIZ Wilfrid	suppléant : M REDON Yannick	MME CARETTE Emilie	MILHAUD
MME MONNIER Monique	MME HUYNH Martine	M CANTIER Denis	MME TORRES Carole	MME ROUVERAND Valérie	MONTFRIN
MME REARD Joëlle	MME HUYNH Martine	MME CANTIER Denis	MME DIELLA Sophie	MME RAYMOND Guillaume	MONTPEZAT
suppléants : MME GUIRAUD Liliane, M BLANCARD Christian et MME LIMONES Florence	MME PHILIPPE Karine	M LAUTHIER Stéphan	M BRUYERE Denis	MME QUERE Cécile	MOUSSAC
MME PIERREDON Patricia	MME BARRACHIN Dominique	M FRANCOIS Jean-Luc	Suppléant : M GUILLEMIN Stéphane	MME QUERE Cécile	MUS
MME BATIGNES Jocelyne	MME TREBILLON Catherine	M CHATELLARD Bruno	M SENEERS Alexandre	MME QUERE Cécile	NIMES
MME DELARQUE Marie Josée	M COQUARD Philippe	M COULET Philippe	M VAISSIERE Bernard	MME QUERE Cécile	PONT-SAINT-ESPRIT
MME SAUVAIRE Manuela	MME MONIER Dolorés	MME IMBERT Michèle	Suppléant M PINOT Jérémie	MME QUERE Cécile	POULX
MME TABARIES Geneviève	MME RABANIT Magali	MME BECHARD Yaëlle	M LEFEVRE Jean Claude	MME QUERE Cécile	
Suppléant M ROMIEUX Didier	M ESCOJIDO Frédéric	MME THOMAS Muriel	MME COMPAN RICHARD Agrès	MME QUERE Cécile	
M RAGOT Etienne	MME SCARATO Murielle	MME PANTANELLA Helene	M MARTIN Olivier	MME QUERE Cécile	
MME BOISSIERE Monique	suppléants : M. Luc SCHRIVE et MME MIR Emily	MME MEINEL Sylvie	M BLANC Jean-Louis	MME QUERE Cécile	
M LE RALLIC Jean LUC	MME STRUBEL Denise	M VAN TIEGHEM Philippe	MME FAYET Sylvette	MME QUERE Cécile	
suppléants : M. Luc SCHRIVE et MME MIR Emily	M VAN TIEGHEM Philippe	MME MEINEL Sylvie	MME CHANTRY Catherine	MME QUERE Cécile	
MME STRUBEL Denise	M VAN TIEGHEM Philippe	MME MEINEL Sylvie	suppléants : MME BERNIER Béatrice et M OUILLOON Laurent	MME QUERE Cécile	
	M VAN TIEGHEM Philippe	MME MEINEL Sylvie	M VIVIER Gilbert	MME QUERE Cécile	

M. CORCESSIN Jacques	M VINCENT Luc	MME ZEROUALI Laure	MME GALINY Carole	MME HUGUES Sabine	REMOULINS
M SANDEVOIR Patrick	MME TIRARD France	M ZERBATO Jean Philippe	M BOURAS Rafik	MME AURAY Nadine	ROCHEFORT-DU-GARD
MME BOUCHE Nicole	M COUZELAS Marc	MME ASSEMAT Isabelle	M MANETTI Patrick	M BRUNET Jackie	ROQUEMAURE
Suppléants : M JOURDAN Lionel, M INDERBITZ Philippe et M EUZET Luc			Suppléante MME JANSSEN Marie Christine	Suppléante MME PUGIBET Maryvonne	
MME MARTINEZ Denise	M LEBEVRE Louis	MME CLEMENTE Bernadette	MME FLEURET Françoise	M GOMILA Bernard	SABRAN
M ZAMBUJO Alain	MME MATHIEU Karine	M DUVAL Jérôme	M FILIPIAK Michèle	M SARTEL Jean Michel	SAINT CHAPTES
M. FARGES Hervé	MME ZAJDNER Françoise	M. ESTRADE Christophe	MME LIRON Elaine	M JURADO Damien	SAINT DIONIŞY
M ROUSSINET Hervé	MME ARCHIMBAUD Nadia	MME SALAMA Brigitte	M GABRIEL Paul	M DAVOINE Daniel	SAINT-GILLES
MME CORTELLINI Claudie	M CENATIEMPO Thierry	M VALDENNAIRE Josselin	M DE DECKER Hervé	M CHEVALIER Rodolphe	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
M CUBILIER Jean-Paul	MME FOURNIER Arlette	MME MAUREL YVELIN Claire	M JOURDAN Lionel	MME LAVERGNE ALBARIC Marie-Pierre	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
MME BAH Halima	MME BEJAOUI Bachta	M SALVADOR Vincent	M GAWARD PHILIPPE	MME MAKHOUCHE Sadia	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
M BANNWARTH André	M COURTRES Patrick	MME DERNONCOURT Béatrice	M BOUET Frank	M CANONGE Brice	SAINT-MAMERT-DU-GARD
M CARMINATI Guy	MME ABBAS Evelyne	MME GOMEZ Laurence	M LECOMTE Sébastien	MME MAZET Sandrine	SAINT-PAUL-LES-FONTS
M DEHON Pierre	MME SWERKOWSKI Montique	M GENTE Mickaël	M SAUTON André	MME RAYSSIGUIER Nathalie	SAINT-SIFFRET
M DE VITA Antoine	MME DUCLOS Sylvie	MME POCK Françoise	M JOUVE Guillaume	MME POSTEL Christelle	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
M COULON Daniel	M AUBIN Dimitri	M BECHARD Alain	M REBUFFAT Jacky	MME MENALDO Nadia	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
Suppléants : MME GIBOULET Sophie			Suppléant : M ALTIER Jonathan		SAINT-VICTOR-LA-COSTE
MME PAULIN Evelyne	MME SIMON Dominique	M NAVARRO François	M RENSON LUC	MME GEYNET Christelle	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
suppléants : M FAURE Olivier et M REY Philippe					SAINT-VICTOR-LA-COSTE
M LEVY Christian	M SCHERRER Christophe	MME HUGON Béatrice	suppléant M GASPARD Gauthier		SERNHAC
MME LEBIHAN Marguerite	M DAANEN Jean Pierre	M CAYOL Flavie	MME VALMALLE Dominique	MME ROYO Sylvie	SOMMIERES
Suppléants : MME FLORENSON Séverine, M ANDRE Florian et M ROZIER Pascal			MME MARTINEZ ANDRIER Anne Marie	M TERNISSIEN Xavier	TAVEL
M PERONI Gérard	M ANGLADA Jean-Louis	MME GIDDE Gisèle	Suppléants : M BARAC Jacques et M SOUCHE Richard		TAVEL
MME CASTAN Catherine	MME PATROUILLAULT Joëlle	MME ILDEVERT Corinne	MME D'ANNA FENEYROL Roselyne	M JAMMY Didier	UCHAUD
M PASCAL Jacky	M JOUANNE Bruno	M TOUHAMI MOHAMMED	M MICHEL Christian	M DUPLAA Arnaud	THEZIERS
MME FABREGUES Christine	MME CHAUVET Bénédicte	MME THOUMIEUX Stéphanie	M MEZONNET Jean-Louis	M GUSAI Jean-Pierre	VAUVERT
MME GRABSA Jeannette	MME CHENNAF Malika	M CAZE Marc Olivier	MME ETROIT Sylvie	MME CAUBERT Camille	VEVEJAN
MME FORT Denise	M BELE Didier	MME OZIOU Michèle	MME BURLON Christine	M BARRAL Philippe	VERGEZE
M ARTHUR Frédéric	M SUFFET Emmanuel	MME DUMAS-FILLIERE Virginie	MME LABROUVE Sybil	M MIEST Laurent	VERS-PONT-DU-GARD
			M. LEMONT Florent	MME DANIEL Anne-Françoise	VILLENEUVE-LES-AVIGNON

**ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
M SERRE Alain Suppléante MME OLIVIER Isis	M LAFONT Michel	MME GINSBOURGER Marianne	M ROCHETTE Fabien	M VIVET Frank	LASALLE
M. Camille SOUVANT Suppléants M COURTES Joël, MME CALAFAT Lydie et M GAUTHIER Daniel	MME FESQUET LEBEAU Viviane MME CALAFAT Lydie et M GAUTHIER Daniel	MME CAMPLAN Liliane	M ABBAL Odon Suppléants: M MOH Cyril ET MME GIBERGUES Laetitia	M BESSET Michel	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
MME OCHRYMCZUK Army MME AUVACHEZ Fabienne	MME CAPALDI TURUT Carolle M DURAND Janick	M DURAND Nicolas	M VILLE Denis	M MASOT Alexandra	SAUVE
MME LAURENT Ghislaine Suppléants : M DOMERGUE Ghislain et M CHAILLEUX Sébastien et MME DUMONT Elvire	MME PERRIER Floriane	M GRELLIER Bernard	MME CASTANIER Pascale M MONNOT Michel	M LEPROVOST Richard MME FERNANDEZ Michaela	SUMENE
M GIROMPAIRE Lionel	MME PRATLONG Chantal	MME FESQUET Magali	MME LAURENT Monique	M COZZA Alessandro	VAL D'AIGOUAL
					VIGAN (LE)

ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS MAIS DONT UNE SEULE LISTE  
A OBTENU DES SIEGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT

ARRONDISSEMENT DE NIMES

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
M JABOUIN Daniel	MME PARISOTTO Danièle	M PUGNOUD Raymond Suppléant M BERGES Christian	ANGLES (LES)
M LHERMET Eric Suppléante MME HUGUET Christine	M. VERGIER Jean-Pierre	MME GUERIN Marypierre Suppléant M. JOLY Christophe	BERNIS
M VIALA Frédéricque	M GAS Philippe	MME OUTKINE CHAHABIAN Marie	BOUILLARGUES
MME VIAN Lucie	MME SALLE Bernadette	MME AZEMARD Annick Suppléante MME LAFORGUE Isabelle	CABRIERES
M AURILLON René	M BERNACHOT Gérard	M LANGLADE Claude Suppléante MME MALAFOSSE Catherine	CAILAR (LE)
MME PAGANO Hélène	MME GOUDET Andrée	M GIRAUD Jean	GARONS
M COUTAL Jean-Marie	MME MAZARS Marie Thérèse	MME DUCHER Catherine	GAJJAC
MME GEOFFROY France	MME DELON Anne	MME MARTINEZ Colette	GENERAC
M VERSINO Grégory	MME DAVIN Alice	MME ALAMICHEL Brigitte Suppléante MME LEGAL Nasseria	CALMETTE (LA)
MME GOLIARD Elisabeth	MME JOUAN Sandrine	MME BONNET Marielle	FOURNES
M AGNIEL Christian suppléant : M FANCHINI Jean-Marc	M MEGER Laurent	MME AIT IDIR Sarah	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
MME AYMARD Bernadette	M CHAMONTIN Luc	M. GUIRAUD Christophe	LEDENON
MME Marie-Christine GUERRIER Suppléant M SEGURA Jean Marie	M QUEMA Alain	MME CORBIERE-CICERON Lysianne	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
M PASTOR Lucien	MME SEPANIAC Véronique	MME AUBERT Marie Laure Suppléante : MME BIZOTTO J	MONTFAUCON
M FLANDIN François	M. QUIOT Philippe	M. RICHARD Jean-Louis	NAGES-ET-SOLORGUES
MME PRADIER Henriette	MME PHILIPPE Laetitia	MME SERMET Sandrine suppléante : MME CHAROUSSET Cécilia	ORSAN
M ALBERTI Gérard	MME LARGEAU Isabelle	M FERRARA Jean	PUJAUT
M FLUTTE Bernard	M CHAPELLE Marius	MME BENHAMOU Christiane	RODILHAN
MME GALEA Genevieve Suppléant M BOMPARD André	MME DUBOIS Denise	M HANOUILLE Gérard	REDESSAN
MME FURGIER Cécile	MME SION Stéphanie	M ACERBIS Alain	SAINT-ALEXANDRE
MME GRAND Mireille	MME QUEYRANNE Sabine	MME PAMART Andrée	SAINT GENIES DE COMOLAS
M MARASCO Thomas	MME MAIGRON Joëlle	MME RATEAU Francine	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
M BIREMBAUT Sylvain	M. ALEGRE Cécilio	MME CANNONE PLOYÉ Martine	SAINT-GERVASY
M CAVALIER Jean-Claude	M DELPUECH Alain	M ALLIGIER Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
MME PAGES Michelle	M. TURRA Serge	MME FAUVELET Christine Suppléant M FABRE Emmanuel	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
MME COUTAUD Christine	M JALADE Eric	MME MARILLER Amardine Suppléant M DELATTRE Aymeric	SAINT-NAZAIRE

M CHAPEL Gérard	M MAITO Bruno	M TAURELLE Vincent Suppléante MME TERRANA Véronique	SAINT QUENTIN LA POTERIE
MME LUCAS Marie Ange	M COUDERC Philippe	M BENOIT Maurice	SAUVETERRE
MME BOURELLY Maryse	MME BELLEY Valérie	MME EXPOSITO Jocelyne Suppléante MME BECK Emilie	SAZE
MME SAVIGNAC Corinne	MME GAY Véronique	M GEOFFRAY Claude	TRESQUES
M TICHADOU Franck	M HAMPARTZOUMIAN Gérard	M BETIRAC Romain	UZES
MME SFUNGARELLIS Martine	MME VALLAT Claudie	MME MANGIN Joëlle	VALLABREGUES
M OTENDE Patrick	MME BERINGUIER Anne Marie	MME MONTLAHUC Françoise	VESTRIC-ET-CANDIAC
MME TREILLES Nicole	M MOULIN Vincent	MME BOGUD Isabelle	VILLEVEILLE

#### ARRONDISSEMENT D'ALES

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
M DESSOY Georges Suppléante MME ANDRE Rachel	M SALLES Michel Suppléante MME SAINGRAIN Sonia	MME FRONT Marie Joséphine Suppléante MME MAZY Annie	BAGARD
MME THOULOUZE Annie	MME PERROIS Virginie	M EL ATTAR Saïd	BARJAC
M CAPEL Gilbert Suppléant : M GALERA Jean-Louis	MME RICHARD Eva Suppléant : M NEGRON Etienne	MME MICHEL Elisabeth	BRANOUX-LES-TAILLADES
M RICHERME Bernard	M.MOISSET François	MME HELLER Carole	CENDRAS
MME MIALON Marie-Hélène	MME VEZINET Christiane	MME BONNET Christine	LAVAL-PRADEL
M MATHIEU Robert		MME DUBERGEY Marie-danielle suppléant : M CORMONS Valéry	MEJANNES LES ALES
MME PIGNEDE Anne Suppléant M CHAMPETIER Henri	MME MULLER Maryline Suppléant M PARIS Jean Claude	MME MOURGUES Dominique Suppléante MME OSVALD Régine	MAGES (LES)
M PRADILLE Gérard	M DUBRUC Michel	M POMARET Richard Suppléante MME NEVEU Magali	RIBAUTE-LES-TAVERNES
MME AUJOULAT Andrée	M NUNEZ Pierre Suppléante MME DEROUILLHE Claudine	MME AYMARD Mélanie	ROUSSON
MME POUDEVIGNE Jeanine Suppléant M COZAR GARCIA Elio	M BORD Patrick Suppléante MME MONTAGNIER Josette	M BONNEFOUS Max	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
M. GAGNAIRE Patrick	M. GUINTOLI Alain	MME LANCON Catherine Suppléante MME PEREZ Ludivine	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### ARRONDISSEMENT DU VIGAN

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
MME PRUNET Anne	MME PLANTIER Sylvie	MME VASSAS Claudine Suppléant M TEBAR Manuel	AVEZE
M GRAVIL Olivier	MME BOTTREAU Reine	M CHAUMETTE Lionel	LEDIGNAN
MME CRES Myriam Suppléante MME FABRIGUES Marie Thérèse	M MESTRE Guy	MME BRUNEL Isabelle Suppléant M FIORENZANO Johan	QUISSAC

Prefecture du Gard

30-2022-02-10-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Anne-Marie AUDUREAU, directrice  
départementale des Finances Publiques du  
Département de l'Hérault par intérim

## **Arrêté**

**donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie AUDUREAU  
Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Hérault par interim**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 donnant délégation de signature à **M. Samuel BARRAULT**, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30 2021 03 11 005 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2022 chargeant **Mme Anne-Marie AUDUREAU**, administratrice générale des Finances Publiques de classe normale de l'interim de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie AUDUREAU**, administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.

**Article 2 :** **Mme Anne-Marie AUDUREAU**, administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault par intérim peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçue délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Gard, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 donnant délégation de signature à **M. Samuel BARRAULT**, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30 2021 03 11 005 est abrogé

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 2022.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le 10 février 2022

**La préfète,**

*Signé*

**Marie-Françoise LECAILLON**

Prefecture du Gard

30-2022-02-08-00002

arrêté habilitation d'un médiateur de  
l'association pour accueil des réfugiés FORUM  
REFUGIES au CRA 30

**Arrêté n° 30-2022-02-  
portant habilitation d'un(e) médiateur/trice  
de l'association pour l'accueil des réfugiés FORUM REFUGIES  
au centre de rétention administrative de Nîmes (GARD)**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R 744-20 et R 744-21 ;

**VU** le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 01/02/2022 par le directeur adjoint de l'association pour l'accueil des réfugiés FORUM REFUGIES ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** est habilité(e) à intervenir au centre de rétention administrative de Nîmes en qualité de médiateur/trice de l'association pour l'accueil des réfugiés FORUM REFUGIES:

**Madame Ummihan OZTURK, née le 22/10/1992 à Clermont-Ferrand**

**ARTICLE 2 :** la personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** la présente habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Les services de la préfecture seront avertis dans les meilleurs délais en cas de radiation d'un médiateur habilité des effectifs de l'association. Tout renouvellement sera sollicité un mois avant l'échéance de l'habilitation en cours.

**ARTICLE 4 :** le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Interdépartemental Adjoint, Chef des services de Police aux Frontières du Gard, le directeur de l'association FORUM REFUGIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 08 FEV. 2022

La préfète

Pour la Préfète et par déléation,  
Le chef du Bureau  
de l'Éloignement et de l'Asile

Céline COUËT

Hôtel de la Préfecture  
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0 4 66 36 43 90  
Fax : 04 66 36 00 87 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Prefecture du Gard

30-2022-02-11-00003

Arrêté n°30-2022-040-001

portant nomination de régisseurs recettes au  
sein de la CSP de Nîmes et de la CSP de Bagnols  
sur Cèze

AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE  
PUBLIQUE DE NIMES  
ET DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE  
PUBLIQUE DE BAGNOLS SUR CEZE

**ARRETE N°30-2022-040-001**  
**PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES**  
**AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE NIMES**  
**ET DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE BAGNOLS SUR CEZE**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 92-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-04-27-003 du 27 avril 2017 portant création de régies de recettes au sein des circonscriptions de Sécurité Publique de Nîmes et de Bagnols sur Cèze ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-006-0001 du 20 janvier 2022 portant nomination de régisseurs au sein des circonscriptions de sécurité publique de Nîmes et Bagnols sur Cèze ;
- Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 8 février 2022
- Sur proposition de la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Mme Emmanuelle GASTRIN née le 5 juillet 1981 à Saint Pierre (974) Adjoint Administratif, est nommée régisseur de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Nîmes et de la Circonscription de Sécurité Publique de Bagnols sur Cèze, à compter du 10 mars 2022.

### **ARTICLE 2** :

Mme Emmanuelle GASTRIN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **ARTICLE 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle GASTRIN, ses fonctions seront exercées par le régisseur suppléant, Mme Carole Laure COHEN épouse HENRY, née le 15 septembre 1965 à Lagny sur Marne (77), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

### **ARTICLE 4** :

L'arrêté préfectoral n° 30-2022-006-0001 du 20 janvier 2022 portant nomination de régisseurs de recettes au sein des circonscriptions de sécurité publique de Nîmes et Bagnols sur Cèze est abrogé.

### **ARTICLE 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant les voies et délais précisés ci-après. \*

**ARTICLE 6** : La Préfète du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nîmes, le 11 FEV. 2022

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

\* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète du Gard

CABINET/DS/SAPSI/BOPLD

10 avenue Feuchères

30045 NIMES CEDEX 9

- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Prefecture du Gard

30-2022-01-01-00002

Arrêté portant attribution de la médaille  
régionale, départementale et communale.

## Arrêté n°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

### A R R E T E :

**Article 1** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ABDELHAK Abdarrahim**  
Agent de maîtrise, commune d'Arles
- **Madame ACHAMLAL Fabienne**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ADELE Annie**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur AIDINIAN Marc**  
Professeur de musique, commune de l'Isle sur la Sorgue
- **Madame ALOUANE Zineb**  
Attaché principal, département du Gard
- **Monsieur ALVENTOSA Franck**  
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame ANDRIUZZI Corinne**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame ANGOSTO Karine**  
Rédacteur principal 1ère classe / directrice, syndicat mixte Leins Gardonnenque

- **Madame ANNET Laurence**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ANTUNES Sandrine**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Monsieur ARAGON Arnaud**  
Technicien hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur ARNEGUY Benjamin**  
Opérateur principal des activités physiques et sportives, département du Gard
- **Monsieur ASTIER Michel**  
Agent de maîtrise, département du Gard
- **Monsieur ATO Alexandre**  
Technicien hospitalier, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame ATO Sandra**  
Infirmière, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame ATTAR Najat**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame AUDIBERT Nadine**  
Assistant principal de conservation de 1ère classe, département du Gard
- **Madame AUVERGNE-VIEU Sandrine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, région Occitanie
- **Madame AVON Frédérique**  
Rédacteur principal de 2ème classe, commune d'Arles
- **Monsieur BADIOU Guy**  
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Madame BADOIS Carole**  
Attaché principal, Nîmes métropole
- **Madame BAILLY Céline**  
Attaché, département du Gard
- **Madame BANCION Laetitia**  
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BARBASTE Pascal**  
Infirmier diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BARBIER Antoine**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame BARBOT Christine**  
Adjoint des cadres, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur BASTIEN Yohan**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Salindres
- **Madame BECAMEL Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30

- **Madame BENALET Marie Laure**  
Infirmière de bloc opératoire, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame BENOISTON Béatrice**  
Agent de services hospitalier, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame BENOIT Catherine**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Monsieur BERBACH Hervé**  
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur BERKANE Hacene**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Victor La Coste
- **Monsieur BIANZINA Vincent**  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- **Monsieur BILLANGE Yvan**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame BISSIERE Corine**  
Technicien supérieur de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur BONNARY Rémi**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame BONY Véronique**  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame BORNET Agnès**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Bourg Saint Andéol
- **Madame BOTELLA Adrienne**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Marguerittes
- **Monsieur BOUCHENAB Slim**  
Animateur, mairie de Nîmes
- **Madame BOUDRAS Isabelle**  
Infirmière, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur BOYER Didier**  
Attaché principal, département du Gard
- **Madame BREULLY Pascale**  
Infirmière, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame BRILLEAU Carole**  
Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BRY Cécile**  
Aide soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame BUIS Aurélie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, caisse de crédit municipal d'Avignon
- **Madame CABANEL Christelle**  
Infirmier diplômé d'état de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame CAILLAT Amandine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame CAISSEAU Véronique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame CAMBOU Estelle**  
Comptable, SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle
- **Madame CANALES Leïla**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Monsieur CARNUS Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, commune de Castelnau-Le-Lez
- **Madame CAROL Barbara**  
Attaché, département du Gard
- **Madame CARTIER Olivia**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame CARTIER Sandrine**  
Aide - soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CASTEL Sonia**  
ATSEM principal de 1ère classe
- **Madame CATHALAN Laetitia**  
Agent spécialisée des écoles maternelles principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du pays de l'or
- **Monsieur CAUBEL Jean-Luc**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur CAUSERA Didier**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Sommières
- **Madame CAZORLA Evelyne**  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur CHABROL Alain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame CHALA Ratiba**  
Aide soignant principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame CHATELAIN Séverine**  
Agent de services qualifié hospitalier, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame CHEMISSI Sonia**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame CLAVEL Laure**  
Rédacteur, commune d'Avignon
- **Madame COLOMB Myriam**  
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur COMBE Alexandre**  
Ouvrier professionnel, Les jardins de la Cèze

- **Madame CONIGLIO Mireille**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Marguerittes
- **Madame CONSTAND Sabine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Madame COSTE Elodie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame COUBE Sylvie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame COURET Sandrine**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CUVELIER Laurence**  
Attaché principal, mairie de Nîmes
- **Monsieur DADA Joël**  
Animateur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame D'ALETTO Corine**  
Cadre supérieur de santé, Les jardins de la Cèze
- **Madame DANIEL Francine**  
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame DAVID Sylvie**  
Technicien de laboratoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DEFORGES COMPAGNON Valérie**  
Infirmière en soins généraux et spécifiques, centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame DEGIOVANANGELO Céline**  
Infirmière, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur DELENNE Michel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental de l'Ardèche
- **Madame DELISLE Magali**  
Psychomotricienne, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DELORME Dany**  
Technicien principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame DELORME Dominique**  
ATSEM principal de 1ère classe, commune de Montfrin
- **Madame DE SAN NICOLAS Béatrice**  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame DEYLAUD Nadine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Bellegarde
- **Madame DIOGON Céline**  
Rédacteur, département du Gard
- **Madame DOMERGUE Sandrine**  
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame DUBOYS DES TERMES Nathalie**  
Infirmière diplômée d'état cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DUCHENE Florence**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame DUCROCQ Bérengère**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame DUCROCQ Caroline**  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Monsieur DUGUA Daniel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Salindres
- **Madame DUMAS Christelle**  
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, mairie de Salindres
- **Madame DURAND Marie-Line**  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DURAND-SCHINDLER Patrick**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame EL HATAR Fatima**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame ELISSEE Aurélie**  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ESPOSITO Marion**  
Secrétaire médicale, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame EYRAUD Mathilde**  
Documentaliste de classe exceptionnelle, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame FABRE Isabelle**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FABRE Marie-France**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, département du Gard
- **Madame FABRIE Myriam**  
Assistant socio-éducatif principal de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame FERNANDES Céline**  
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, commune d'Aimargues
- **Monsieur FERNANDEZ Claude**  
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Monsieur FERRER Sébastien**  
Agent de maîtrise, SICTOMU région d'Uzès
- **Madame FEVRIER Cécile**  
Infirmière anesthésiste diplômée d'état, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame FICHOT Marie Alice**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Lunel

- **Madame FILHOL Agnès**  
Attaché, département du Gard
- **Madame FILIOL Sandra**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame FIORELLA Sandrine**  
Diététicienne, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FOSCO Elodie**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame FOULQUIER Chantal**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Madame FOUR Christine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame FRAGA Anne-Marie**  
Rédacteur principal de 1ère classe, Nîmes métropole
- **Monsieur FRANCOTTE Jean**  
Infirmier anesthésiste diplômé d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GABOURI Slim**  
Agent de maîtrise principal, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Madame GALTIER Sandrine**  
Aide-soignant principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame GARCIA Patricia**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Monsieur GARCIA Ruddy**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur GARRETA Jean**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Arles
- **Madame GAVALDON Sophie**  
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GEORGES Lionel**  
Ingénieur, EPTB Gardons
- **Monsieur GHANAIE Adel**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame GIBELIN Anne-Laure**  
Infirmière puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GILLES Nadine**  
Agent administratif, commune de Lamotte du Rhône
- **Madame GIORDANO Claire**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Allègre
- **Madame GIURASSEVICH Valérie**  
Infirmier de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Monsieur GLASSER Fabrice**  
Agent de maîtrise, mairie de Marguerittes
- **Madame GOMEZ Hélène**  
Attaché, communauté d'agglomération du pays de l'or
- **Monsieur GONZALEZ Lionel**  
Technicien hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GOUBERT Christèle**  
Assistant médico administratif, centre hospitalier d'Orange Louis Giorgi
- **Madame GOUDET Armelle**  
Aide-soignant principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur GRANVISIR CLERC James**  
Conducteur ambulancier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GREFFEUILLE Pascal**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Vergèze
- **Madame GREGORIS Laetitia**  
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, mairie de Salindres
- **Madame GRIMAL Valérie**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Bellegarde
- **Madame GRINE Nassera**  
Ouvrier principal, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur GRITTI Damien**  
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Madame GROSBOIS Laurence**  
ASE assistant SRV social, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame GROSCLAUDE Laurence**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Madame GUERIN Violaine**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur GUETTOUCHA Djamel**  
Adjoint technique principal 2ème classe, commune d'Avignon
- **Monsieur GUEZE Jimmy**  
Technicien hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GUTIERREZ Magali**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GUY Jean-Michel**  
Agent de maîtrise, département du Gard
- **Madame HAON Agnès**  
Cadre socio-éducatif, département du Val de Marne
- **Madame HARIOULI Naouale**  
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur HELOT Erwan**  
Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Les jardins de la Cèze
- **Madame HOURS Marielle**  
Adjoint administratif de 2ème classe, département du Gard
- **Monsieur HUGUET Frédéric**  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame IGONET Katia**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame INFRÉ Magalie**  
Adjoint administratif, département du Gard
- **Monsieur ITIE Didier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Madame JALLET Karine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Saint-Ambroix
- **Madame JAUSSAUD Christine**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Madame JEANJEAN Sylvia**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur JEAN Olivier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Marguerittes
- **Madame JORDAN Céline**  
Assistant médico administratif de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur JOURDAN Philippe**  
Attaché, département du Gard
- **Monsieur KANON Olivier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Madame KONOPCZYNSKI Céline**  
Rédacteur principal de 2ème classe, département du Gard
- **Monsieur KRENINGER François**  
Agent de maîtrise principal, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame LABBRE Marion**  
Ingénieur principal, Nîmes métropole
- **Monsieur LAGET Patrick**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sommières
- **Monsieur LALAGUE Laurent**  
Educateur APS principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame LARSSON Catherine**  
Ouvrière principale, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur LASSALLE Mathieu**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales

- **Madame LAURENS Christine**  
Infirmière de soins généraux et spécialisés, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame LAXAN Emeline**  
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame LAZAAR BAHY Tassadit**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Laurent des Arbres
- **Monsieur LECOMTE Jacques**  
Technicien principal 1ère classe, région Occitanie
- **Madame LEGAL Nasséra**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, département du Gard
- **Monsieur LEGUEVAQUES Thierry**  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- **Madame LELOU Michèle**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Sommières
- **Madame LE SOURNE Farine**  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame LESTEL Nathalie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Monsieur LETOUZEY Rodolphe**  
Infirmier diplômé d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur LEYGUE Frédéric**  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame LE ZALLIC-MARCHAUD Sylvie**  
Diététicienne, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame LLETI Marie-France**  
Ide isgs grade 2, assistance publique hôpitaux de Paris
- **Monsieur LOPEZ Frédéric**  
Infirmière anesthésiste, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame LOTE Valérie**  
Secrétaire médicale, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame LOYAL Marie-José**  
Adjoint technique, commune de Pont-Saint-Esprit
- **Monsieur MAILHAN Gérard**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur MALARTRE Raymond**  
Adjoint technique de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MALBEC Sylvie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, commune de Laudun l'Ardoise
- **Monsieur MANSET Alexandre**  
Educateur des a.p.s. principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du pays de l'or

- **Madame MANSET Stéphanie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du pays de l'or
- **Madame MANZONI Christelle**  
Attaché, département du Gard
- **Monsieur MARCELLIN Michaël**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Madame MARION Maud**  
Infirmière diplômée d'état de bloc opératoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MARTIN Audrey**  
Technicien de laboratoire, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame MARTIN Marjorie**  
Attaché, département du Gard
- **Monsieur MARTIN Stephen**  
Infirmier diplômé d'état de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame MASSOL Laurence**  
Attaché, département du Gard
- **Madame MATTEOLI Eugénie**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés de deuxième grade, centre hospitalier d'Arles
- **Madame MATTIUZZI Ingrid**  
Infirmière de soins généraux et spécialisés, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame MAUREL Marie-Françoise**  
Manipulateur électrocardiologie médical de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur MAURIN Cédric**  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- **Monsieur MAURIN Michel**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame MAZUIR Catherine**  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame MECHALIKH Fateha**  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame MEJEAN Muriel**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MERCIER Véronique**  
Aide-soignante, centre Hospitalier
- **Madame MEUNIER Annabel**  
Ingenieur en chef, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur MICHEL Erick**  
Adjoint technique, département du Gard
- **Madame MIRANES Nadia**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes

- **Monsieur MOH Cyril**  
Technicien environnement, SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle
- **Madame MOLINA Sylvie**  
Assistante familiale, département du Vaucluse
- **Madame MOLINES Sylvie**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Monsieur MONDEMÉ Philippe**  
Ouvrier professionnel, les jardins de la Cèze
- **Monsieur MONTAGNE Christophe**  
Attaché, département du Gard
- **Madame MONTERO Cécile**  
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur MONTILLET Gilles**  
Rédacteur de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MOREAU Laetitia**  
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MOREAU Marie-Christine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen
- **Madame MORENO Stéphanie**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier d'Arles
- **Madame MOUGENEZ Evelyne**  
Sage femme-Cadre de santé, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur MUNOZ Matias**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Madame MURAT Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Madame MUSTAPHA Delphine**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame NESPOULOUS Isabelle**  
Infirmière de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur OGIER Christophe**  
Agent de maîtrise, Vallis habitat
- **Monsieur PAGES Gérard**  
Agent de maîtrise, département du Gard
- **Monsieur PAGES Rémi**  
Agent de maîtrise, SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle
- **Madame PAPY Nadine**  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur PARGUE Laurent**  
Préparateur en pharmacie, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur

- **Monsieur PARRILLA Patrick**  
Agent de maîtrise, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PARSY Sylvie**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame PAULUS Dorianne**  
ISGS, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame PAUSANIAS Patricia**  
Directrice des musées et du patrimoine de la ville de Nîmes, mairie de Nîmes
- **Madame PECH Valérie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, région Occitanie
- **Monsieur PELLEGRINETTI Thibault**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Marguerittes
- **Monsieur PELLET Pascal**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Avignon
- **Madame PENAS Fabienne**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame PEREZ Joséfa**  
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame PEREZ Sandrine**  
Préparatrice en pharmacie de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame PERICHON Corinne**  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame PERROT Anne**  
Attaché, département du Gard
- **Monsieur PERSEGOL Jean-Sébastien**  
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PICHON Christine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Monsieur PINON Claude**  
Retraité, commune d'Arles
- **Monsieur PLANTIER Geoffrey**  
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame POINSIGNON Mylène**  
Rédacteur, mairie de Nîmes
- **Monsieur PONS Michaël**  
Technicien supérieur hospitalier, les jardins de la Cèze
- **Madame PONSONNAILLE Sophie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.D.G.F.P.T du Gard
- **Madame PONTAUD Ginette**  
Aide soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur

- **Madame PORTAL Véronique**  
ASHQ, maison de retraite Alfred Silhol
- **Monsieur PUECH Jérôme**  
Attaché principal, SDIS 30
- **Monsieur PUGNET Pascal**  
Ouvrier principal, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur PUSCEDDU Riccardo**  
Infirmier, département du Vaucluse
- **Madame RAKOTOARIVONY Aude**  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame RAMAL Céline**  
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame RAMIREZ Arlette**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Bellegarde
- **Madame REDOUTÉ Sandrine**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame REVEL Florence**  
Educateur de jeunes enfants, centre communal d'action sociale d'Arles
- **Madame REY Véronique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Nîmes métropole
- **Monsieur RIBOT Georges**  
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Madame ROCHE Sylvie**  
Infirmière de catégorie A, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROMERO Marie-Agnès**  
Aide-soignante, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROSSANINO Sylvie**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Madame ROULET Pascale**  
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame ROURE Valérie**  
Agent des services hospitalier qualifié de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROUSSELET Dominique**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame ROUSSEL Muriel**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame ROUVEYROL Sylvie**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROUX-VERSTRAETE Nadia**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Laurent d'Aigouze

- **Madame ROUZIC Alexandra**  
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROYER Christine**  
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame SABIR FERRAND Sophie**  
Rédacteur, Nîmes métropole
- **Madame SAFOURCADE Christelle**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SAGOT Cathy**  
Adjoint des cadres, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame SAHMOUD Dalila**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Vergèze
- **Monsieur SALA Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Vergèze
- **Madame SALMERON Maria**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SALOMON Patricia**  
Assistant médico-administratif de classe normale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame SANCHEZ Marie-Carmen**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SANCHEZ Véronique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Bellegarde
- **Monsieur SANDRART Stéphane**  
Aide-soignant principal, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit
- **Madame SANTACRUZ Maria**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Manduel
- **Madame SAUER Stéphanie**  
Rédacteur, département du Gard
- **Madame SAUZET Anne-Laure**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame SAVORNIN Claire**  
Attaché principal, région Occitanie
- **Madame SCARANTINO Karine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération du pays de l'or
- **Madame SCHAEFER Carole**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SCHOLTES Corinne**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, commune de Sorgues
- **Monsieur SEBHI Abdelkrim**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Habitat du Gard

- **Madame SEGURA Delphine**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame SEGURA Véronique**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SEPULCRE Nathalie**  
Préparatrice en pharmacie hospitalière, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SIBAUD Anne-Violaine**  
Attaché principal, région Occitanie
- **Monsieur SOBRERO Eric**  
Infirmier anesthésiste, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame SOUCHE Nathalie**  
Cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame STEPHAN Clarisse**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, communauté de communes du pays viganais Cévennes méridionales
- **Madame TEBANI Lucrèce**  
Technicien principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur TEIXEIRA Thierry**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame TESSE Carine**  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame THOULOZE Coralie**  
Aide-soignante, les jardins de la Cèze
- **Madame TINOCO Marie-Ange**  
Aide-soignante, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur TOMIO Christophe**  
Agent de maîtrise, mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur TORRES Cyril**  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame TROUBAT Isabelle**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame TURCO Valérie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Saint-Quentin la Poterie
- **Madame ULRICH Rachel**  
Agent territorial spécialisé écoles maternelles, commune de Serviers-et-Labaume
- **Monsieur VALENTINUZZI Régis**  
Manipulateur en électroradiologie et cadre de santé, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur VALETTE Christophe**  
Agent de maîtrise, mairie de Vergèze
- **Madame VAREILLE Marlyse**  
Rédacteur, commune de Lunel

- **Monsieur VERDIER Eric**  
Adjoint technique, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame VERDIER Karine**  
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame VIDAL Laurence**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame VINCENTZ Christèle**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame WICHT Nelly**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame WYSS Véronique**  
Aide-soignant, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ZABALETE Fabienne**  
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame ZANELLO Mariella**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, région Occitanie
- **Madame ZIEMIENSKI Nadine**  
Aide soignante principale, maison de retraite Alfred Silhol
- **Monsieur ZWIERZINSKI Gilles**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ALLOUCHE Ghislaine**  
Cadre de santé, département du Gard
- **Madame AMCHI DIT YAKOUBAT Houria**  
Aide-soignant principal, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ANASTASY Odile**  
Manipulatrice en radiologie, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur AUCHER Patrick**  
Garde champêtre chef principal, commune de Saint-Mamert-du-Gard
- **Madame AUDIGIER Claire**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur BADEMIS Nicolas**  
Agent de maîtrise/agent de maintenance, région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Monsieur BARBOT Philippe**  
Ingénieur hospitalier en chef, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Monsieur BAUMANN Frédéric**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, commune de Rodilhan
- **Monsieur BELIN Michel**  
Technicien, commune d'Arles

- **Madame BELLANO Françoise**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Marguerittes
- **Madame BENDINELLI Corinne**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Monsieur BESTOSO Jean-Michel**  
Infirmier anesthésiste 2ème grade titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur BIONDINI Christophe**  
Infirmier diplômé d'état cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame BOISMOREAU Anne-Marie**  
Animateur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur BOUR Christophe**  
Brigadier chef principal de police municipale, commune de Codognan
- **Madame BOYER Mireille**  
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert
- **Monsieur BRUN Jean-Paul**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame BRUN Pascale**  
Adjoint des cadres hospitaliers, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame BRUNEL Aurélie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, département du Gard
- **Madame CANALE Christiane**  
Agent social principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale de Montpellier
- **Madame CHARMASSON Jocelyne**  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame CHARPAIL Magali**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Connaux
- **Madame CHEDE Muriel**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame CLAUZIER Nathalie**  
Cadre supérieur de santé, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame CODOU Christine**  
Rédacteur, mairie de Caveirac
- **Madame COGNOIS Dominique**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Madame COLLAVIZZA Gisèle**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur COLOMBAUD Olivier**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Vauvert
- **Monsieur DANIEL Joël**  
Ouvrier principal de 1ère classe, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Monsieur DANY Eric**  
Policier municipal, mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Madame DEBOUT Elisabeth**  
Agent de maîtrise, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame DECHAMBRE Béatrice**  
Aide-soignante, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame DE GRANDE Murielle**  
Adjoint administratif, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame DELAIGUE Christine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Molières-Cavaillac
- **Madame DELBOS Hana**  
Agent de maîtrise principal, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame DEMAÏ Laurence**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur DESHONS Philippe**  
Directeur, SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle
- **Madame DEVRED Christine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Monsieur DJARI Mustapha**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Monsieur DREVET Michaël**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame DUMITRAN Murielle**  
Rédacteur, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur DUPOUX Pascal**  
rédacteur principal de 2ème classe, mairie de Saint-Michel d'Euzet
- **Madame ESPITALLIER Ghislaine**  
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur FAGES Pascal**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur FERRE Patrick**  
Agent de maîtrise principal, commune d'Arles
- **Monsieur FERRET Richard**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame FOSSARD Francine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur FRANCOIS Christian**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Salindres
- **Monsieur GALVEZ Robert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles

- **Monsieur GARCIA Alain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Vergèze
- **Monsieur GARCIA Daniel**  
Technicien, mairie de Vauvert
- **Monsieur GAUTHIER Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur GIL Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Madame GOMES Sophie**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame GOURNAY Valérie**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Monsieur GRANIER Pascal**  
Brigadier chef principal, commune de Montfrin
- **Madame GUIGUES Ghislaine**  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Saint-Mamert du Gard
- **Madame GUIRAUD Sylvie**  
ASH qualifié, les jardins de la Cèze
- **Madame HAMON Nathalie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, région Occitanie
- **Monsieur HENRY Régis**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame JORDAN Sylvie**  
Aide-soignant, centre hospitalier Alès-Cèvennes
- **Madame KHERCHAOUI Edith**  
Aide-soignante, les jardins de la Cèze
- **Monsieur KLEIN Hervé**  
Ingénieur principal, département du Gard
- **Madame LAINE Florence**  
Attaché principal, Nîmes métropole
- **Monsieur LAMORTHE Pascale**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur LATARSA Mohamed**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame LEBRAUD Nathalie**  
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Madame LEVEQUE Michèle**  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, commune d'Avignon
- **Monsieur LIBOUREL Fabrice**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Lanuéjols

- **Madame MALGOIRE Arlette**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, région Occitanie
- **Madame MANSENCAL Brunhilde**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Monsieur MARCHAUD Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame MARIANETTI Fabienne**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Madame MELZANI Florence**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Salindres
- **Madame MENDEZ Dominique**  
Redacteur, commune de Montpellier
- **Monsieur MIRISOLA Eric**  
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur MISTRAL Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arles
- **Monsieur MLAPA Léonard**  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Monsieur MOLINES André**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame MOLINIER Isabelle**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- **Madame MONTERO Marcelina**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, département du Gard
- **Madame NEGRE Christine**  
Adjoint des cadres hospitaliers, les jardins de la Cèze
- **Madame NICOLLE Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Monsieur PASCAL Bruno**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur PEIRO Christian**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame PENONE Florence**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie de Bellegarde
- **Madame PILES Céline**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Caissargues
- **Madame PONS Chantal**  
Adjoint des cadres, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame PONS-FUSTER Stéphanie**  
Attaché, SDIS 30

- **Monsieur PREVOT Frédéric**  
Agent de maîtrise, mairie de Vauvert
  
- **Madame RATAJCZAK Sandrine**  
Administrateur général, Nîmes métropole
  
- **Monsieur REDONDO Franck**  
Agent de maîtrise, Habitat du Gard,
  
- **Madame REYGNIER Florence**  
Cadre de santé, centre hospitalier Alès-Cévennes
  
- **Madame RODRIGUES Marie-Josée**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier d'Avignon
  
- **Madame ROLLAND Annie**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
  
- **Madame ROUX Marie-Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes
  
- **Monsieur SABATIER Michel**  
Agent de maîtrise principal, département du Gard
  
- **Madame SARTORI Laurence**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
  
- **Monsieur SENPAU Lionel**  
Technicien, mairie de Manduel
  
- **Monsieur SI AHMED Morad**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
  
- **Monsieur SOUTOUL Philippe**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
  
- **Madame SUGIER Christine**  
Infirmier de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
  
- **Monsieur TEISSIER Didier**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
  
- **Monsieur TEISSIER Martial**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
  
- **Madame TERENDIJ Chrystelle**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier Alès-Cévennes
  
- **Monsieur THERON Michel**  
Agent de maîtrise, mairie de Le Cailar
  
- **Madame TOURRE-VERNET Marilyne**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
  
- **Madame TRIAU Roselyne**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Avignon
  
- **Monsieur VALLS Fernand**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard

- **Monsieur ZANARINI Alex**  
Agent de maîtrise principal, Nîmes métropole

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame ALARCON Nelly**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier d'Arles

- **Madame AUTRET Christine**  
Attaché, SDIS 30

- **Madame BALAY Martine**  
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, commune d'Avignon

- **Madame BANCHET Patricia**  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, centre communal d'action sociale d'Arles

- **Monsieur BANDINI Daniel**  
Rédacteur principal de 1ère classe, région Occitanie

- **Madame BECHARD Isabelle**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, région Occitanie

- **Madame BERENGER Cathy**  
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame BERNARD Guilhène**  
Rédacteur, logis cévenols-OPH Alès agglomération

- **Madame BOISSIN Marie-Hélène**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Madame BONNEMAYRE Florence**  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes

- **Madame BOUCHET Christine**  
Aide soignante principale, centre hospitalier d'Avignon

- **Madame BOUQUET Josette**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Arles

- **Madame BOUSARD Corinne**  
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon

- **Monsieur BROCHER Eric**  
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard

- **Monsieur BROQUIN Jean-Pierre**  
Technicien principal 1ère classe, région Occitanie

- **Monsieur BUTO Stéphane**  
technicien hospitalier, centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit

- **Monsieur CAMBE Denis**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse

- **Madame CAMOIN Graziella**  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, centre communal d'action sociale d'Avignon

- **Monsieur CHABASSUT Yvan**  
Aide-soignant de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame CHAZALON Nicole**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame CROZE Myriam**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur DANIELE Christian**  
Technicien principal 1ère classe, commune de Marsillargues
- **Monsieur DE BERNARDI Jean-Philippe**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Monsieur DEREPAZ Serge**  
Technicien principal de 1ère classe, mairie d'Aigues-Mortes
- **Madame DESBRUGERES Claudine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- **Monsieur FADAT Didier**  
Agent de maîtrise principal, région Occitanie
- **Madame FERRERO Véronique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Madame FLANDIN Marlène**  
Adjoint des cadres, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame FONTANIER Françoise**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur FOSSAT Alain**  
Attaché principal, département du Gard
- **Madame FOULON Carole**  
Infirmière anesthésiste, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame FRISSON Florence**  
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Madame GARLAND-SOL Marie-Chantal**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, département du Gard
- **Madame GIRAUD Marie Josée**  
Ingénieur hospitalier, centre hospitalier de Bagnols sur Cèze Louis Pasteur
- **Madame GLORIEUX Sylvie**  
Attaché principal, mairie de Cendras
- **Madame GREZOUX Annie**  
Technicien principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- **Monsieur GRIMAUD Jean-François**  
Agent de maîtrise principal, commune de Rodilhan
- **Madame GROUZIA Elisabeth**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier Alès-Cévennes

- **Monsieur GUICHARD Gérard**  
Agent de maîtrise principal, commune de Villeneuve-Les-Avignon
- **Monsieur GUIZZARDI Bruno**  
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Montfaucon
- **Madame HOLLARD Magali**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Habitat du Gard
- **Monsieur HOURS Jean-Luc**  
Agent de maîtrise principal, commune de Carsan
- **Monsieur ICARDI Bruno**  
Directeur général des services, mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Madame JACQUES Catherine**  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame JEAN Claudine**  
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame KACIEL Catherine**  
Attaché principal, département du Gard
- **Madame KARIBIAN Suzanne**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame LAGARRIGUE Sylvie**  
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur LECOURT Thierry**  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- **Madame LEFFRAY Mireille**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame LE GOFF Eléna**  
Attaché principal, département du Gard
- **Madame LESIEUR Corinne**  
Infirmier psy de classe supérieure, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame LLORCA Marie-Josée**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- **Madame MACKENZIE Nicole**  
Animateur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame MAGASSA Christine**  
Agent technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MARGUERITTE Christine**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Madame MAZAURIC Christine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Marguerittes
- **Madame MILHAU Laure**  
Attaché principal, département du Gard

- **Madame MONIER Franciane**  
Aide-soignante principale, centre Hospitalier
- **Madame MOUAMMAR Patricia**  
Attaché hors classe/chef de service adjoint, région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Monsieur MOUZON Pierre**  
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur NOVELLI Bernard**  
Aide-soignant principal, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur PALUNCO Alain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame PANNETIER Patricia**  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- **Madame PAUTARD-AGNIEL Gisèle**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame PEREZ Marie**  
Adjoint administratif, les jardins de la Cèze
- **Monsieur PORLAN Bruno**  
Agent de maîtrise principal, Habitat du Gard
- **Monsieur PUIG Olivier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame RIVIERE Anne-Marie**  
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame ROMIEU Françoise**  
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé paramédical, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame ROUMEJON Sylvie**  
Aide-soignante principale, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Madame RUISAN Marie-Pierre**  
Fonctionnaire territorial, département du Vaucluse
- **Madame SATTI Dominique**  
Adjointe administrative principale, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame SESTIER Jocelyne**  
Conseiller supérieur socio-éducatif, département du Gard
- **Monsieur SEVILLA Jean-José**  
Agent de maîtrise, Habitat du Gard
- **Madame SUSEC Catherine**  
Aide-soignante, centre hospitalier Alès-Cévennes
- **Monsieur VAILLANT Norbert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Lédénon
- **Madame VERNET Josiane**  
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit

- **Monsieur VESSIER Bruno**  
Agent de maîtrise principal, commune d'Aubais

- **Monsieur VOLLE Denis**  
Technicien principal de 1ère classe, Habitat du Gard

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 01/01/2022

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Sous Préfecture d'Alès

30-2022-01-31-00003

arrêté n°22-01-29 création d'habilitation  
funéraire

## **Arrêté n° 22-01-29**

**portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans**

**La préfète du Gard,**  
**Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Enzo CARMINATI, dirigeant de la société CARMINATI Enzo, pour son établissement à l'enseigne «CARMINATI Enzo», situé à Saint-Laurent-des-Arbres (30126), 258 rue des Mourvèdres, ZA Le Plan Sud, La Croisette.

**Vu** la déclaration d'inscription du 22 novembre 2021 au répertoire des Métiers de Nîmes, de l'entreprise ;

**Considérant** que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

**Considérant** que la demande d'habilitation et le dossier sont constitués conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise personnelle CARMINATI Enzo pour son établissement à l'enseigne « CARMINATI Enzo », sur Saint-Laurent-des-Arbres (30126), 258 rue des Mourvèdres, ZA Le Plan Sud, La Croisette, dirigée par M. Enzo CARMINATI, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

**- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

1/2

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **22-30-0201**

**Article 3 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée au **31/01/2027**

**Article 4 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 31 janvier 2022

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au RAA pour les tiers.***

2/2